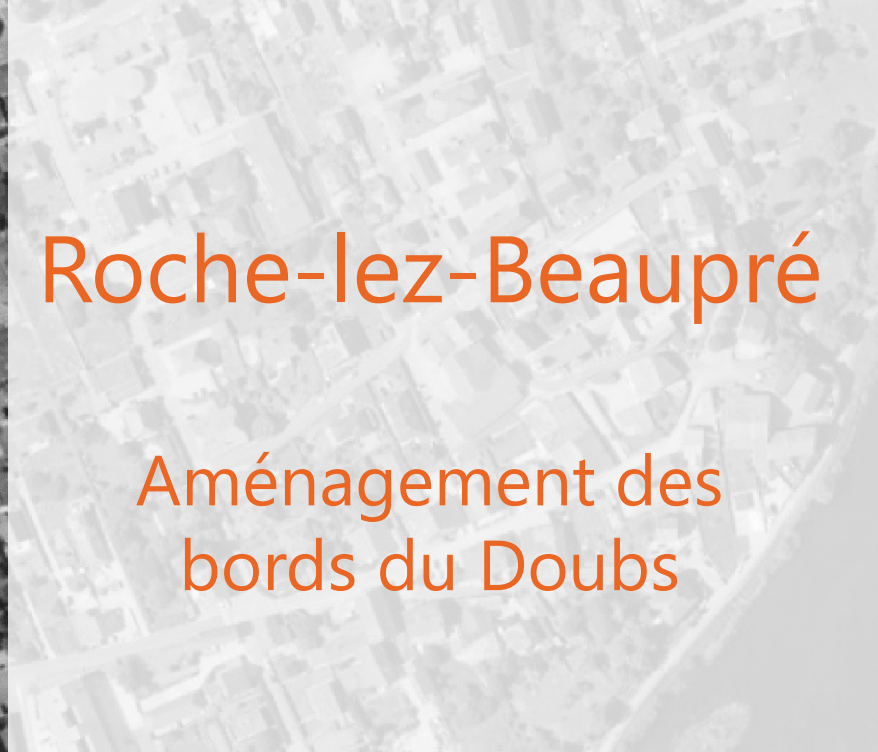




Roche-lez-Beaupré

Aménagement des
bords du Doubs





TABLES DES MATIÈRES

Préambule	3
Éléments de cadrage	4
1. Localisation et contexte de la commune	5
2. Contexte de l'étude	7
Diagnostic urbain et paysager	16
1. Analyse de la morphologie urbaine	17
2. Analyse des mobilités	20
3. Analyse des usages	27
Zoom sur la balade urbaine	32
1. Rappel de la méthodologie	33
2. Résultats d'analyse	35
Constats et enjeux	41
Propositions de scénarios d'aménagement	43
Proposition d'aménagement coconstruite	53



PREAMBULE

La commune de Roche-lez-Beaupré est traversée au sud par la véloroute située au bord du Doubs reliant ainsi la commune de Dole à Montbéliard. Cette voie cyclable fait partie des sites favorisant l'activité touristique de la commune.

La commune souhaite **engager une réflexion portant sur l'aménagement des bords du Doubs** et plus particulièrement **les espaces composant le secteur Casamène** à proximité des équipements sportifs ainsi que le **terrain en friche situé en zone N**.

Elle souhaite également répondre à la forte demande des habitants pour la réalisation d'un skate-park ou d'un pump-track.

C'est dans ce cadre que la commune de Roche-lez-Beaupré a sollicité l'AUDAB pour l'accompagner dans ses réflexions d'aménagements des espaces en lien avec la véloroute et les équipements sportifs existants.





ELÉMENTS DE CADRAGE

Aménagement des bords du Doubs





LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune de Roche-lez-Beaupré est située dans le département du Doubs. Elle fait partie du **Grand Besançon Métropole** qui regroupe **68 communes et 198 250 habitants** (Insee 2017). La commune compte aujourd'hui **2 140 habitants** (Insee 2018) soit **1,1% de la population du Grand Besançon Métropole**. Elle fait partie de la 2^{ème} couronne autour de Besançon.

Implantée le long de la rive nord du Doubs, bordée par *l'Eurovélo 6*, elle est située sur la **D683** reliant Besançon à Baume-les-Dames puis Belfort, à environ 10km de cette première.

Forte de sa zone d'activités initiée par l'industrie, Roche-lez-Beaupré est également attractive pour les actifs travaillant à Besançon ou en périphérie grâce à sa proximité avec cette dernière.

UNE COMMUNE BIEN DESSERVIE

Roche-lez-Beaupré bénéficie d'un réseau de circulation composé :

- d'un **axe routier principal** important, **la D683**, ou « **Rue Nationale** » dans la commune reliant **Besançon à Belfort** et **Montbéliard** en longeant **l'autoroute A36**. C'est un axe structurant très fréquenté à l'échelle de GBM qui traverse la ville d'est en ouest. Il constitue la structure principale du réseau routier de la commune et la relie aux communes voisines.
- de **2 routes communales** reliant Roche-lez-Beaupré aux communes voisines : la route de Thise et le chemin de Novillars.
- d'un **réseau de chemins vicinaux** permettant la **liaison avec le hameau des Vaux** et la forêt de la commune, tous deux au nord.

A ces axes routiers, s'ajoute la **voie ferrée - Dole - Belfort** - qui traverse la ville d'ouest en est. Elle dessert sur son tracé les communes de Besançon, Baume-les-Dames et Montbéliard.

La sinuosité du tracé entre Besançon et Belfort limite grandement la vitesse des trains. La voie ferrée fût créée en 1858 et mise en double voie en 1879. **La halte ferroviaire est aujourd'hui située au cœur de la commune et elle permet aujourd'hui de se déplacer vers Besançon en transport en commun**. La halte ferroviaire ne bénéficie cependant pas d'un espace de stationnement propre.

La commune est également desservie par **2 lignes de bus du réseau Ginko** et la piste cyclable **Eurovélo 6** qui longe le Doubs et relie **La France à la Roumanie**. Plus localement elle relie **Nantes à Bâle (Suisse)** et la commune à **Besançon et Montbéliard**.

POINTS CLEFS

- Une commune située en première couronne de la ville de Besançon ;
- Réseau viaire structuré par la Rue Nationale (D683) reliant Besançon à Belfort ;
- Halte ferroviaire à destination de Besançon et Montbéliard
- Commune longée par l'*Eurovélo 6* ;



Le Grand Besançon

Hierarchisation des voies routières





CONTEXTE DE L'ETUDE

LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE

Le site étudié est situé à l'entrée de ville depuis Novillars, à l'est de la commune. Il est situé entre la rue Nationale (D683) au nord, les habitations du centre du village à l'ouest et le Doubs au sud. Il est longé par la piste cyclable *Eurovélo 6* située sur l'ancien chemin de halage, le long du Doubs.

PERIMETRE DU SITE D'ETUDE

Secteur proche du Doubs aux abords des équipements sportifs appelé secteur « Casamène » en zones *Ul*, *N* et *Ub* du PLU en vigueur.

Le site d'étude correspond à 3 parcelles cadastrales distinctes :

- **AP 0003** : terrain accueillant la salle Jouffroy d'Abbans, les équipements sportifs et les équipements de loisirs (32 510 m²) ;
- AE 0036 et AE 0032 : terrain en friche au sud du site (4 365 m²) ;
- **ZC 0083** : terrain communal au nord de la presqu'île (4 280 m²) ;
- Cheminement en bordure du Doubs où est implantée la piste cyclable.

Le périmètre accueille différents équipements sportifs et culturels entre autres :

1. Terrain de basket ;
2. Salle communale Jouffroy d'Abbans ;
3. Terrain de football en herbe ;
4. Terrain de football en stabilisé ;
5. City-stade ;
6. Deux terrains de tennis.
7. Terrain en friche
8. Terrain de la presqu'île

POINTS CLEFS

- Le long du Doubs en entrée de ville ;
- Équipements sportifs et de loisirs ;
- Grandes surfaces à aménager ;



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE - Secteur «Casamène»

Sources : Orthophoto 2017; IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Décembre 2021

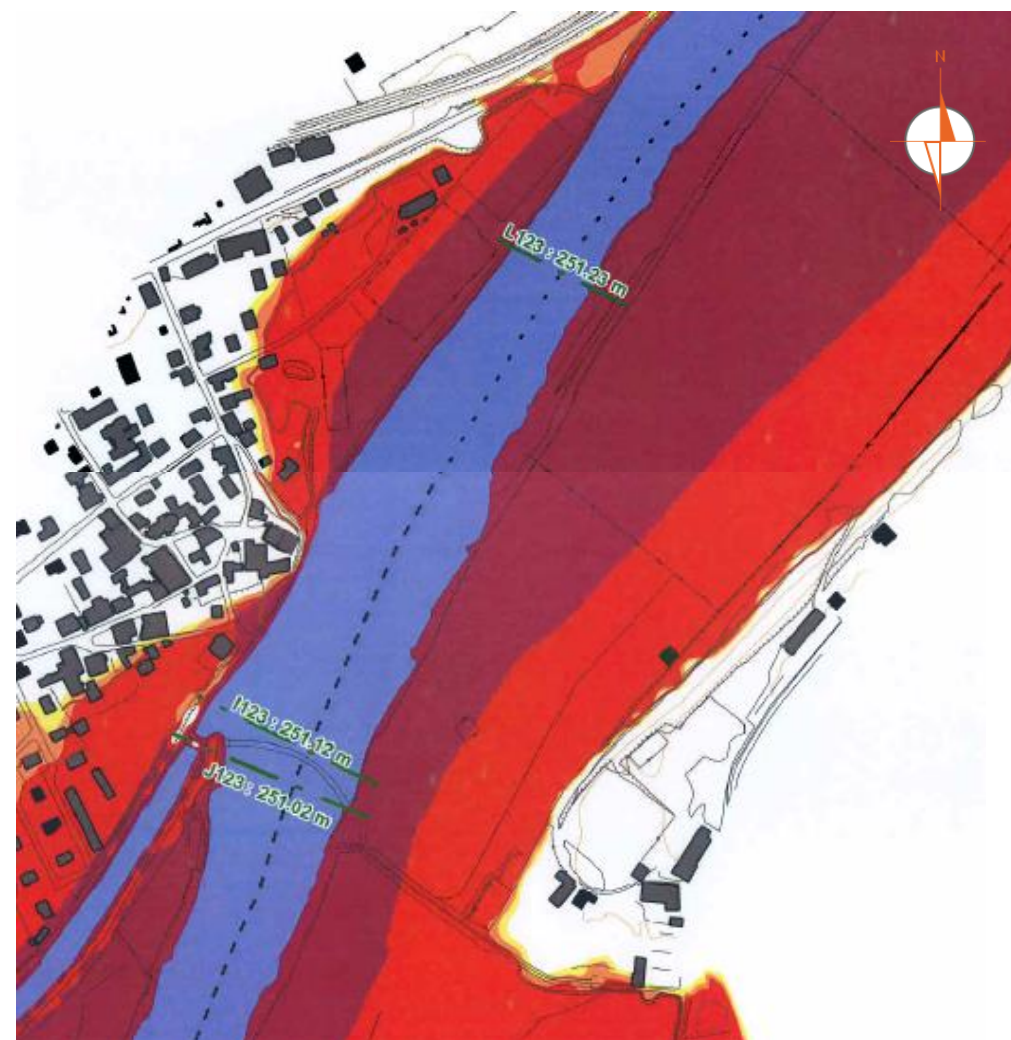


CONTEXTE DE L'ETUDE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le plan de prévention des risques inondation du Doubs Central a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2008 et modifié, par arrêté préfectoral le 16 février 2009.

Cf: Règlement du PPRI



L000 : 110.00 m

Profil
(cote en crue centennale)

- Lit mineur
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort



CONTEXTE DE L'ETUDE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Nota Aires de stationnement au rez-de-chaussée des bâtiments : article 2-5-3.
Aménagement des campings : article 2-4-5.

Article 2-1 : Interdictions

Sont interdits :

Tous les travaux, aménagements, constructions ou installations diverses qui ne sont pas expressément admis par le présent titre et notamment :

- la création ou l'aménagement de sous-sols,
- la création de tout nouveau logement,
- la création ou l'extension d'aires de camping-caravaning,
- les remblaiements sauf s'ils sont admis par le présent règlement,
- les digues et ouvrages assimilés (murets, levées de terres...) hormis sur justifications expresses, liées à la protection de lieux déjà fortement urbanisés et sous réserve d'une définition des impacts hydrauliques et de leur prise en charge par une structure de gestion dotée d'un budget nécessaire à la réalisation d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des ouvrages. Toutefois, en application de la circulaire du 30/04/02 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations, l'aménagement de digues ou ouvrages assimilés ne sera admis que dans le but de protéger l'existant mais n'ouvre en aucun cas droit à une nouvelle urbanisation.

Article 2-2 : Projets de construction créant ou constituant de l'emprise au sol admis sous réserve que les planchers créés soient situés au-dessus de la cote de référence

- 2-2-1 : L'extension des constructions existantes à usage d'habitation, limitée à 25 m² et destinée à constituer un espace refuge, sous réserve que ces constructions ne disposent pas déjà d'un espace refuge, et qu'il soit démontré techniquement et / ou financièrement (coût des travaux supérieur à 10 % de la valeur du bien existant) qu'il n'est pas possible de réaliser cet espace refuge en étage.
- 2-2-2 : L'extension limitée de bâtiments agricoles destinés à un élevage (stockage de fourrage ou de matériel, extension en vue d'améliorer le bien-être animal sans augmentation d'effectif). Ces extensions ne sont admises que sous réserve que le projet ne puisse se faire hors zone inondable ou dans une zone d'aléa plus faible.

Par dérogation, ces extensions pourront être réalisées sans condition de mise à la cote de référence, si l'impossibilité de respecter cette cote est justifiée au regard des contraintes d'exploitation.

- 2-2-3 : La démolition-reconstruction et la reconstruction après sinistre autre que dû à l'inondation, à condition :
- que la surface au sol ne soit pas augmentée,

- qu'il n'y ait pas, à l'occasion de cette reconstruction, création de nouveaux logements ou de nouvelles capacités d'hébergement,
- qu'il n'y ait pas, à l'occasion de cette reconstruction, changement de destination augmentant la vulnérabilité.

En outre, pour les établissements susceptibles d'accueillir des personnes à mobilité réduite, les logements et les activités économiques, la reconstruction devra respecter les conditions suivantes, qui s'ajoutent aux conditions précédentes :

- la reconstruction devra être accompagnée d'une réduction des risques pour les personnes et les biens,
- la reconstruction ne devra pas conduire à augmenter le nombre de personnes exposé au risque d'inondation.

2-2-4 : La construction et l'extension de locaux sanitaires et techniques indispensables aux activités de plein air (hors camping) sous réserve que :

- les constructions soient implantées dans un secteur où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont inférieures à 1.00 m,
- l'emprise au sol des bâtiments sanitaires et techniques ne dépasse pas dans le cas général 100 m²,
- l'emprise au sol des bâtiments sanitaires et techniques ne dépasse pas 150 m² lorsqu'il s'agit de terrains de sport existants avant l'approbation du présent PPRi et lorsque, en raison du classement du club, cette surface est imposée par les règlements fédéraux.

Article 2-3 : Projets de construction créant ou constituant de l'emprise au sol admis sans obligation de respecter la cote de référence

2-3-1 : La création d'escaliers de secours extérieurs pour les bâtiments antérieurs à l'approbation du présent PPRi, sous réserve que la partie située sous la cote de référence ne soit pas close.

2-3-2 : La création de terrasses non closes d'une surface inférieure ou égale à 20 m², sous réserve qu'elles soient implantées au niveau du terrain naturel. Le terrain naturel pourra faire l'objet d'un modelé léger pour les besoins de la réalisation de la terrasse, à condition de respecter la neutralité hydraulique.

2-3-3 : Les installations strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et des entreprises existantes à la date d'approbation du PPRi, et qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux : pylônes, postes de transformation, stations de pompage, postes de relèvement, centrales hydroélectriques, extension et amélioration des stations d'épuration existantes, création de nouvelles stations d'épuration sous réserve de la justification technique et / ou économique de l'impossibilité d'implanter le projet hors de la zone inondable ou dans une zone d'aléa plus faible ... Ces installations devront respecter les prescriptions suivantes :

- limiter au maximum leur impact hydraulique,
- ne prévoir aucune occupation humaine permanente,
- les équipements sensibles à l'eau devront être situés au dessus de la cote de référence.

2-3-4 : Les aménagements publics, légers et limités en superficie du type kiosques, auvents, WC publics ainsi que l'ensemble du mobilier urbain, sans nécessaire respect de la cote de référence, mais à condition de les ancrer au sol.



CONTEXTE DE L'ETUDE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2-3-5 : Les constructions et équipements strictement liés à l'exploitation de la ressource en eau et à la navigation, à condition de respecter les prescriptions suivantes :

- limiter au maximum leur impact hydraulique,
- ne prévoir aucune occupation humaine permanente,
- les équipements sensibles à l'eau devront être situés au-dessus de la cote de référence,
- aucune création d'activité de restauration ou d'hébergement (même provisoire) ne sera admise.

2-3-6 : La démolition-reconstruction des cabanes de jardins familiaux à condition de ne pas augmenter leur nombre total et de les ancrer au sol.

Article 2-4 : Travaux admis sur et dans les bâtiments existants

2-4-1 : L'aménagement dans le volume existant et la surélévation des constructions existantes à usage de logement, sans création de nouveau logement.

2-4-2 : L'aménagement dans le volume existant et la surélévation des constructions existantes à usage d'hébergement à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de la capacité d'hébergement.

2-4-3 : L'aménagement dans le volume existant et la surélévation des constructions existantes à usage d'activité et/ou de service.

2-4-4 : Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments (notamment les aménagements internes, les traitements de façade et les réfections de toiture) et les travaux destinés à réduire la vulnérabilité.

2-4-5 : L'aménagement des campings existants, y compris les démolitions – reconstructions, à condition de ne pas augmenter la capacité d'accueil.

2-4-6 : Les démolitions, avec évacuation des matériaux hors zone inondable et dans un site approprié.

Les réalisations admises en vertu de l'article 2-4 sont subordonnées aux conditions suivantes :

2-4-7 : Qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'emprise au sol, ni changement de destination augmentant la vulnérabilité.

2-4-8 : Lors d'aménagements, que des mesures soient prises pour diminuer la vulnérabilité (par exemple : surélévation des biens sensibles à l'eau, surélévation de planchers autant que faire se peut, utilisation de matériaux insensibles à l'eau, étanchéification des ouvertures situées sous la cote de référence...).

2-4-9 : Lors de surélévations réalisées sans changement de destination qui augmenterait la vulnérabilité, que les planchers créés soient situés au-dessus de la cote de référence. Les planchers existants devront être surélevés pour être situés au-dessus de la cote de référence sauf si cela n'est pas possible pour des raisons techniques ou financières (surcoût de plus de 10 % de la valeur vénale du bien prise à la date d'approbation du PPRi). La cause de l'impossibilité devra être dûment justifiée et les planchers devront être surélevés le plus possible.

2-4-10 : En cas de démolition-reconstruction pour l'aménagement des campings existants, tous les planchers reconstruits doivent être situés au-dessus de la cote de référence.

Article 2-5 : Autres travaux admis

Peuvent être admis avec prescriptions particulières selon les cas :

2-5-1 : Les aménagements d'espaces publics de plein air, à condition que les éléments accessoires (bancs, tables, ...) soient ancrés au sol.

Par dérogation à l'article 2-1, le sol des jardins et parcs publics et des terrains de sport peut faire l'objet d'un modelé léger à condition de respecter la neutralité hydraulique.

2-5-2 : L'aménagement d'aires de rassemblement ou de grand passage pour les gens du voyage, y compris les équipements provisoires strictement nécessaires à leur fonctionnement.

2-5-3 : Les aires de stationnement non souterraines, à l'air libre ou au rez-de-chaussée des bâtiments, à condition :

- lorsqu'elles sont situées au rez-de-chaussée d'un bâtiment, d'être entièrement ouvertes,
- de ne pas remblayer,
- d'utiliser une chaussée poreuse ou d'être raccordées à un dispositif de recueil de stockage et de traitement des eaux,
- de comporter une structure de chaussée résistante à l'aléa inondation,
- de respecter les dispositions de l'article 6-7.

Cette disposition ne concerne pas les garages clos qui sont soumis au respect de la cote.

2-5-4 : Les clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut et d'être, dans leur partie située sous la cote de référence, transparentes, c'est-à-dire perméables à 80 %.

2-5-5 : Les plantations, à l'exclusion des essences caractérisées par la fragilité de leur enracinement ou de leur cime.

2-5-6 : Les travaux d'aménagements hydrauliques destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou la qualité du milieu récepteur, ou à réduire les risques, à condition de respecter la réglementation en vigueur par ailleurs.

2-5-7 : Les travaux d'infrastructure publique (voiries, réseaux divers), sous quatre conditions :

- leur réalisation hors zone inondable n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou financières ;
- le parti retenu parmi les différentes solutions (dont les solutions hors zone inondable) présentera le meilleur compromis technique, économique et environnemental ;
- les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation que de leur réalisation, ne doivent pas augmenter les risques en amont et en aval ; leur impact hydraulique doit être limité au maximum, tant du point de vue des capacités d'écoulement que des capacités d'expansion des crues (recherche de la plus grande transparence hydraulique) ;
- la finalité de l'opération ne doit pas permettre de nouvelles implantations en zones rouge et bleu foncé.



CONTEXTE DE L'ETUDE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2-5-8 : Les carrières dans le respect des textes en vigueur et à condition qu'il n'y ait pas d'impact hydraulique, tant du point de vue des capacités d'écoulement que des capacités d'expansion des crues (pas de remblai).

Article 2-6 : Prescriptions

Les travaux admis doivent respecter les prescriptions suivantes :

2-6-1 : Les constructions, extensions, reconstructions admises devront respecter les prescriptions constructives suivantes :

- la structure de la construction doit résister aux pressions hydrauliques de la crue centennale, écoulements et ruissellement ;
- pour la mise à la cote, la construction sera réalisée sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable, ou sur pilotis, ou sur aire de stationnement ouverte en rez-de-chaussée.

2-6-2 : Les travaux admis doivent être réalisés en mettant en oeuvre toutes les mesures de réduction de la vulnérabilité listées au titre VII et susceptibles de les concerner.

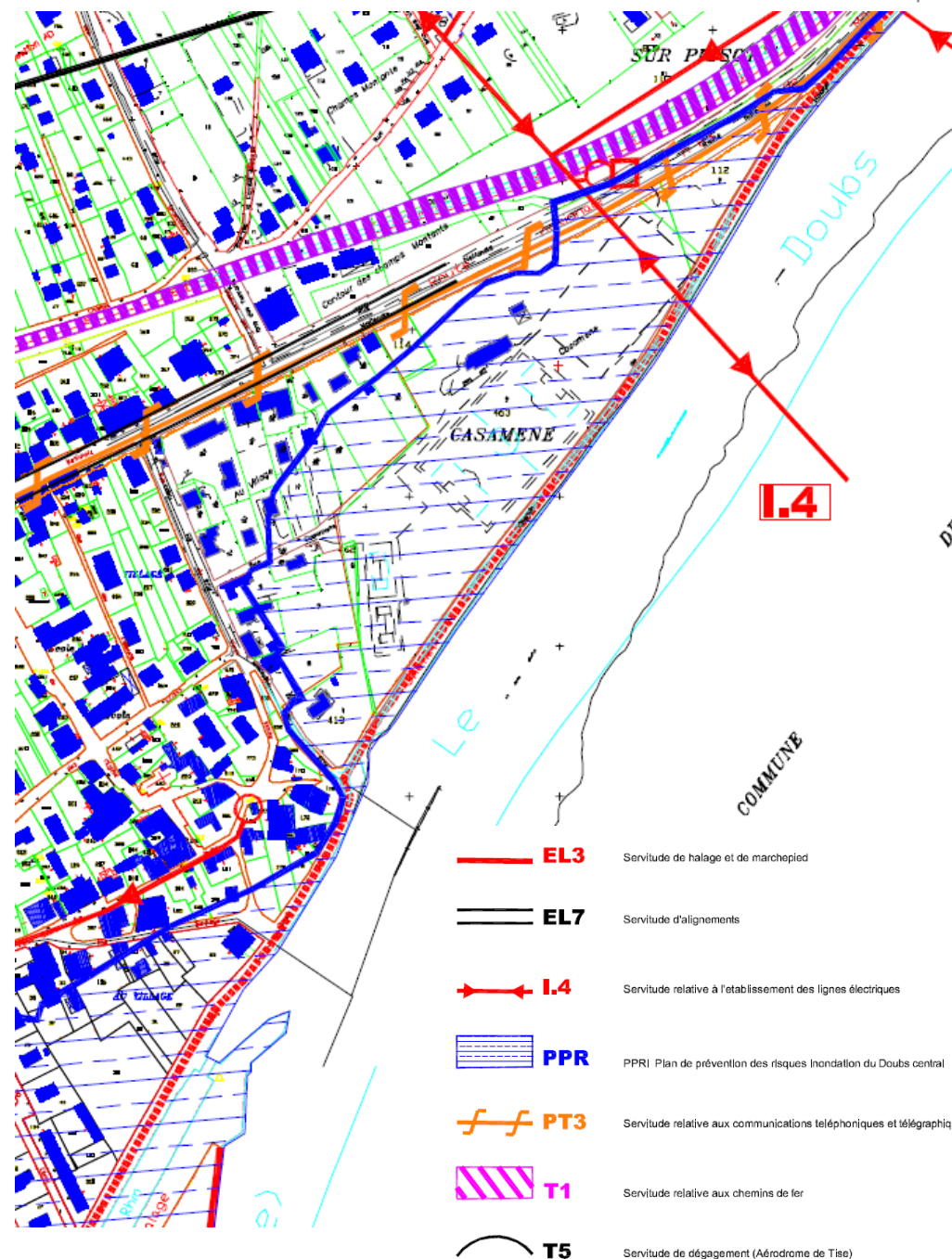


CONTEXTE DE L'ETUDE

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Plan des SUP nous permet de prendre connaissance des différentes contraintes réseaux à prendre en compte dans nos réflexions d'aménagement.

Extrait du Pla des Servitudes d'Utilité Publique





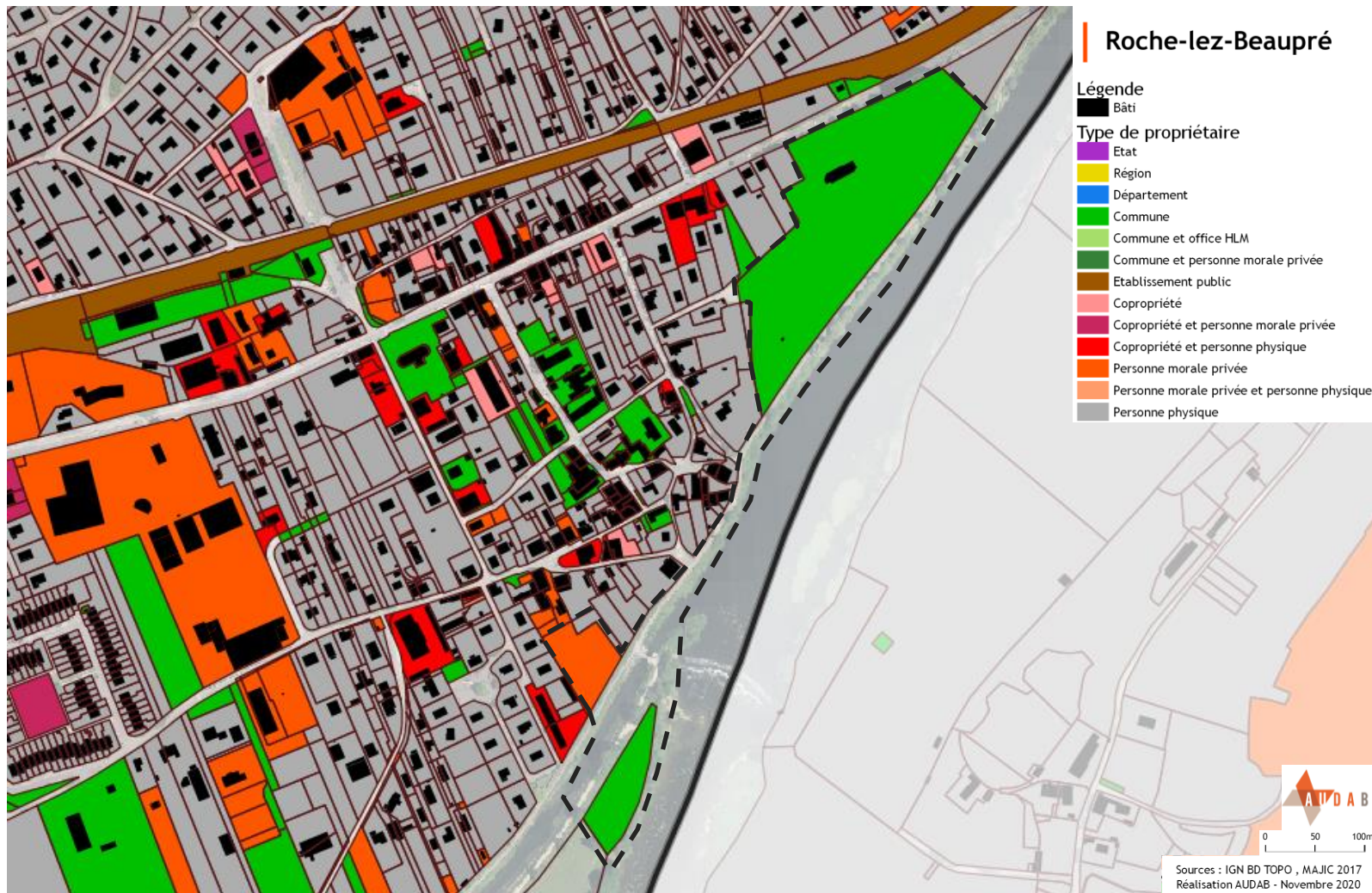
CONTEXTE DE L'ETUDE

CONTEXTE FONCIER

La grande majorité du site étudié est **détenu par la commune**. Il accueille l'ensemble des équipements sportifs.

Les deux parcelles du terrain en friche inclus dans le périmètre d'étude sont en cours d'acquisition par la commune.

Les berges du Doubs sont quant à elles de la compétence de la VNF et gérées par le département du Doubs et la Région.





DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER

Aménagement des bords du Doubs





ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

CONTEXTE BÂTI DU PERIMETRE D'ETUDE

La salle Jouffroy d'Abbans, est un équipement communal emblématique et central construit à la fin des années 1980 (en partie sur le terrain de basket).

Unique bâtiment conçu sur le secteur, il est visible et à proximité de l'ensemble des équipements environnants. C'est un bâtiment en R+C avec une toiture à deux pans, et deux parties à toit plat, en rez-de-chaussée, de part et d'autre. Son architecture le démarque complètement de son environnement et son intégration paysagère ne semble pas prise en compte.

La salle des fêtes se compose de multiples espaces pouvant accueillir de nombreux événements tels que le cours de danse ou ateliers divers.

L'espace gravillonné et le terrain de basket situé à l'arrière de la salle lui permet d'être accessible en voiture et facilite également le stationnement des usagers souhaitant profiter des équipements sportifs.

Malgré l'importance de ce bâtiment, celui-ci semble dégradé, en effet de nombreux tags figurent sur la façade. Un point d'eau est accessible depuis l'extérieur du bâti mais celui-ci est également vétuste, peu visible des usagers (et plus particulièrement des usagers de la véloroute) et est situé près d'une entrée servant d'espace de squat pour des jeunes.

On note également la présence d'un espace dédié à la buvette le jour d'événements extérieurs mais semble également dégradé et peu fonctionnel.

CONTEXTE BÂTI ENVIRONNANT

Le terrain en friche situé en zone N est inséré au cœur d'un tissu urbain ancien composé de maisons individuelles datant des années 1960, de corps de ferme réhabilités, d'habitat collectif.

- Anciens corps de ferme réhabilités en R+1+C ;
- Maisons mitoyennes en R+1+C ;
- Maisons individuelles en milieu de parcelles en R+1 ou R+1+C.

POINTS CLEFS

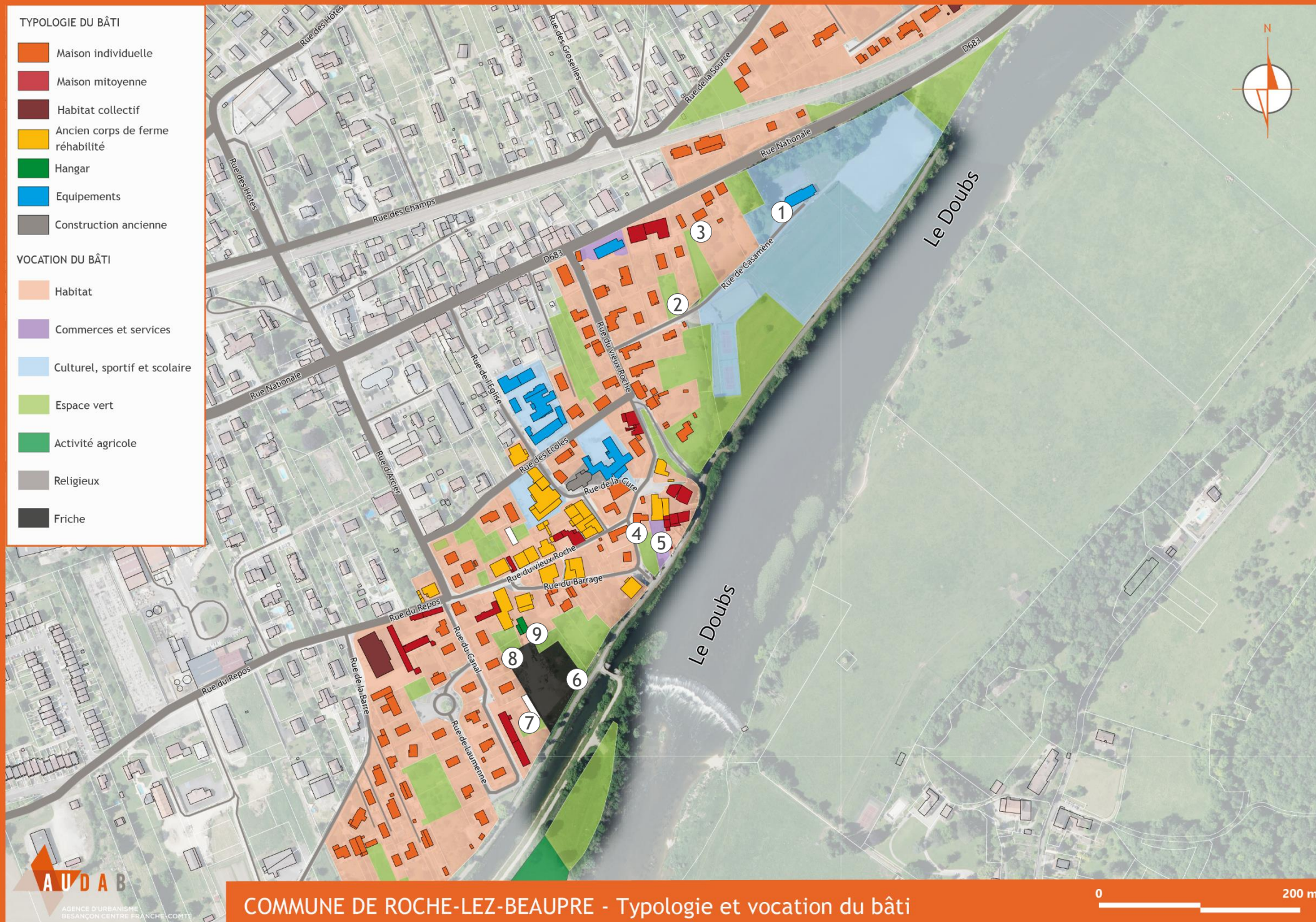
- Un bâtiment central et emblématique du site ;
- Une salle des fêtes dégradée et peu fonctionnelle et parfois dangereux ;
- Une intégration paysagère du bâti manquante ;
- Un bâtiment fédérateur de lien social ;
- Une proximité directe avec les équipements sportifs environnant ainsi que la véloroute ;
- Tissu bâti environnant ancien ;

TYPOLOGIE DU BÂTI

- Maison individuelle
- Maison mitoyenne
- Habitat collectif
- Ancien corps de ferme réhabilité
- Hangar
- Equipements
- Construction ancienne

VOCATION DU BÂTI

- Habitat
- Commerces et services
- Culturel, sportif et scolaire
- Espace vert
- Activité agricole
- Religieux
- Friche



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE - Typologie et vocation du bâti

Sources : Orthophoto 2017;IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Décembre 2021



1
Salle Jouffroy d'Abbans, un équipement emblématique et central du secteur.



2
Maison individuelle le long de la rue Casamène.



3
Maisons individuelles en bordure de parcelle. Les grands jardins bordent l'entrée du secteur.



4
Maisons individuelles dans le centre-bourg à proximité de l'Eurovélo.



5
Groupement d'un ancien corps de ferme et de maisons mitoyennes le long du Doubs.



6
Le clocher comtois de l'Eglise, élément patrimonial de la commune, est visible depuis l'Eurovélo.



7
Un groupement de maisons mitoyennes ressemblant à un immeuble d'habitat collectif.



8
Maisons individuelles en milieu de parcelle à toit plat, bordant le terrain en friche.



9
Anciens corps de ferme réhabilités composant un bourg ancien architecturalement cohérent.



ANALYSE DES MOBILITES

RESEAU VIAIRE

La principale desserte de la commune est la **route départementale D683 (rue Nationale)** qui la relie à Besançon à l'ouest et à Baume-les-Dames à l'est. Le secteur « Casamène » est situé à proximité immédiate de cet axe.

L'ensemble du secteur d'étude est accessible par la **rue du Vieux Roche**, un axe routier à double sens permettant de desservir également l'ensemble du quartier et la véloroute. La réfection récente de ce tronçon de route a été accompagné par l'élargissement des liaisons piétonnes afin de sécuriser les usagers lors des heures d'affluences car la rue est à proximité immédiate du groupe scolaire.

La rue du Vieux Roche permet également de desservir la véloroute par la **rue du Halage se terminant en impasse**. Celle-ci est par ailleurs délimitée par des **roches anti-stationnement** empêchant ainsi les véhicules motorisés de circuler sur la véloroute et **d'empêcher le stationnement ponctuel, sauvage** ou à long terme sur les **espaces engazonnés du site**.

Les équipements sportifs et la salle des fêtes sont desservis par la rue Casamène, **une voie à double sens en impasse**. **Trois ralentisseurs** sont localisés sur ce tronçon afin de **rationaliser la vitesse des véhicules**.

Malgré la signalétique et la présence d'une rampe de mise à l'eau au nord, aucun accès en voiture ne permet l'accès à cette rampe. Un cheminement informel est alors emprunté, le long des terrains de tennis pour accéder à la piste cyclable puis à la rampe.

Le terrain en friche, est accessible depuis la rue du Barrage par un accès privé, entre deux bâtiments privés. Cette rue est peu empruntée et elle relie le quartier aux bords du Doubs. De nombreuses voitures viennent alors s'y garer pour accéder aux bords de la rivière.

GESTION DU STATIONNEMENT

Sur le périmètre d'étude, 5 zones de stationnement sont identifiées:

- **25 places de stationnement non marquées sur le terrain de basket** à l'arrière de la salle Jouffroy d'Abbans ;
- Environ **6 places de stationnement non marquées** sur l'espace gravillonné devant la salle des fêtes ;
- Lors de **manifestations culturelles ou sportives**, la **rue Casamène** est également utilisée pour du stationnement, rendant ainsi **dangereuse la pratique de cette voie pour les piétons** et empêchant également le croisement des véhicules ;
- **5 à 6 places non marquées** sont utilisées le long de **rue Nationale**, à hauteur des **tables du club de pétanque** ;
- La réfection récente de l'accès à la véloroute au niveau de la **rue du Barrage** permet aujourd'hui de disposer de **8 places de stationnement marquées**.

Malgré la présence de véhicules stationnés, le secteur dispose uniquement d'un espace délimité et aménagé dédié au stationnement. La grande majorité de ces zones dédiées au stationnement est sauvage ou informelle.

Ainsi cette absence d'aménagement, de marquage au sol ou de signalisation ne favorise pas la lecture de l'espace public et entraîne de ce fait certains conflits d'usage, d'identité de l'espace ainsi qu'une perte de qualité de celui-ci.

POINTS CLEFS

- Desserte suffisante pour les véhicules motorisés ;
- Absence de desserte pour la mise à l'eau ;
- Manque d'identité et de lisibilité de certains espaces publics = peu fonctionnel et dangereux ;
- Signalisation verticale et horizontale suffisante ;
- Pratique généralisée du stationnement sauvage ;

HIERARCHISATION DE LA VOIRIE

Voie ferrée

D683 - Rue Nationale
trafic et vitesse importants

Axe de desserte primaire

Axe de desserte secondaire

Axe de desserte interne

LIAISON PIETONNE

Liaison piétonne

VELOROUTE

Eurovélo 6

ACCES ET CIRCULATION

Accès véhicules autorisé

Accès véhicules officiels

Accès véhicules condamné

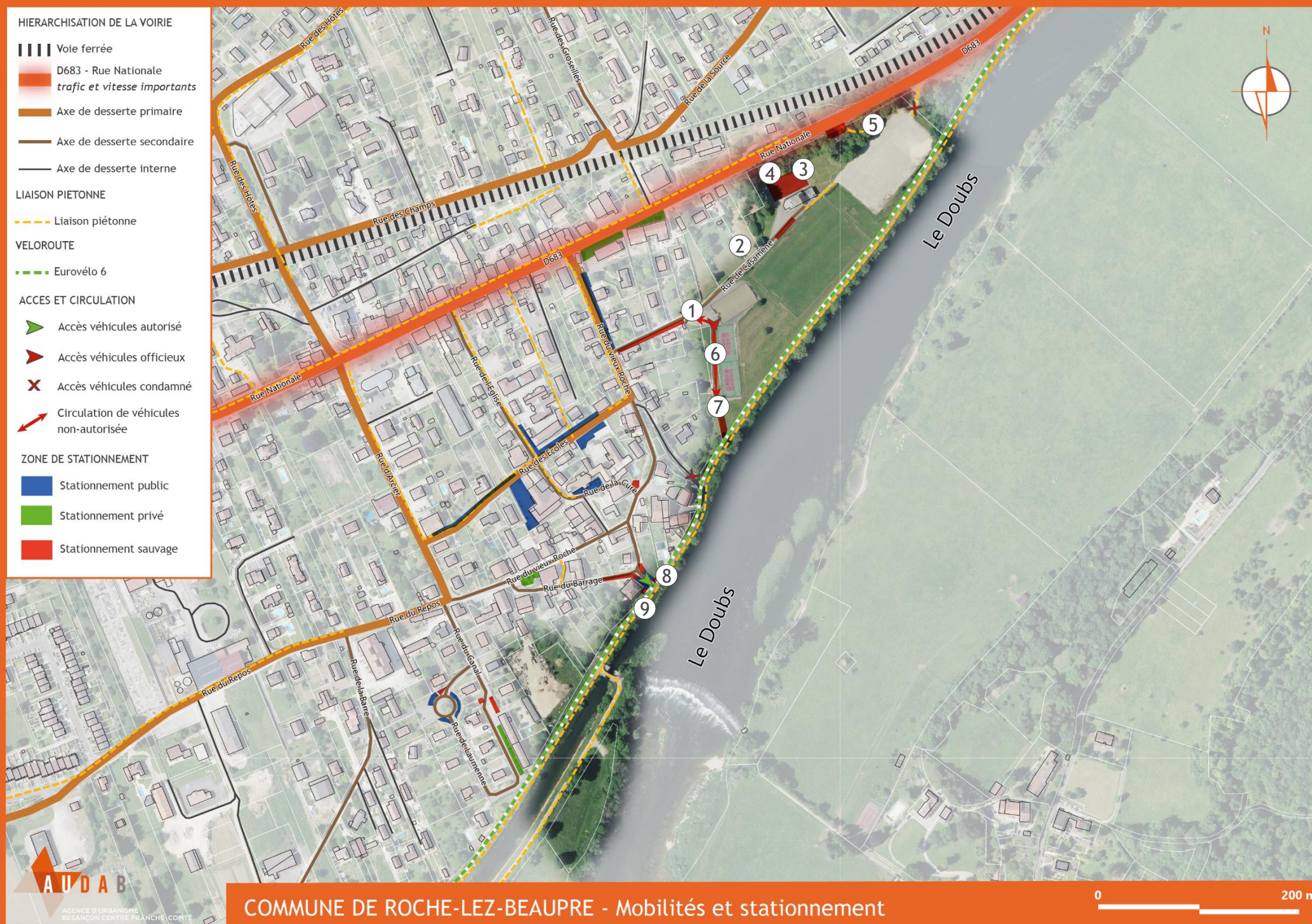
Circulation de véhicules
non-autorisée

ZONE DE STATIONNEMENT

Stationnement public

Stationnement privé

Stationnement sauvage



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE - Mobilités et stationnement

Sources : Orthophoto 2017; IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Décembre 2021



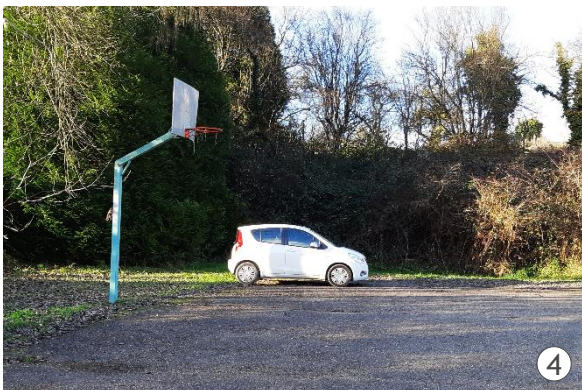
L'entrée du secteur Casamène possède 2 ralentisseurs, n'a pas de cheminements piétons, et accueille du stationnement sauvage.



Troisième ralentisseur avant d'accéder à la salle communale.



L'ancien terrain de basket sert de parking principal non-officiel.



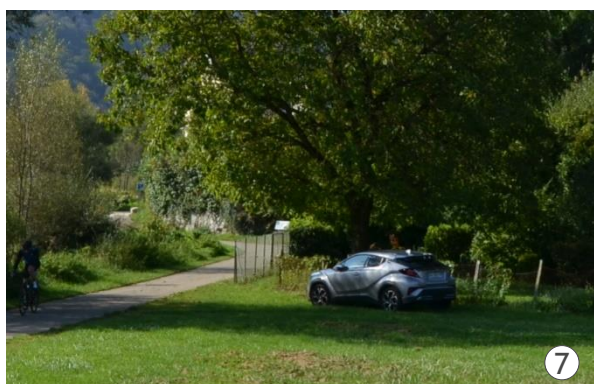
Ancien terrain de basket utilisé comme parking.



Stationnement sauvage à proximité des tables du club de pétanque, le long de la nationale.



Passage informel pour les véhicules voulant se rendre au bord du Doubs (pêche ou mise à l'eau de bateaux)



Stationnement sauvage au bord du Doubs, au bout du passage informel.



Stationnement rue du Barrage, récemment marqué et très utilisé car à proximité du Doubs.



Stationnement sauvage au bout de la rue le long de l'Eurovélo, en lien avec l'habitation.



ANALYSE DES MOBILITES ALTERNATIVES

TRANSPORTS EN COMMUN

Deux lignes du transport du réseau Ginko passe à proximité du site :

- **La ligne 74 qui relie la commune de Deluz, au pôle Orchamps,** pôle relais où passe le tram T1 en direction de Besançon-centre. L'arrêt de bus « Tamaris » de cette ligne est situé sur la rue Nationale, à **200m du site « Casamène »** et il existe un cheminement piéton continu et sécurisé jusqu'à la rue Casamène.
- **La ligne 73 relie la commune d'Amagney, au pôle Orchamps** passe également. Elle passe par le nord de la ville de Roche. L'arrêt le plus proche du secteur est **situé à la gare.**

Les deux secteurs sont **situés à environ 550m de la gare de Roche-lez-Beaupré** avec des cheminements piétons continus quasiment jusqu'aux sites.

LIAISONS CYCLABLES

L'ensemble du périmètre d'étude est longé par la voie cyclable de l'*Eurovélo 6*. C'est un axe cyclable important et très utilisé qui relie la commune à Besançon à l'ouest et à Baume-les-Dames à l'ouest. Le foncier appartient à VNF et elle est gérée par

Elle est alors autant utilisée comme un axe structurant et sécurisé, que comme un espace de loisir et de balade. Ce qui peut mener à quelques conflits d'usage.

En dehors de cet axe, il n'y a aucune autre liaison cyclable d'identifiée sur les abords des sites. Ainsi, aucune infrastructure ne permet aux cyclistes de rejoindre la gare ou les équipements, les commerces et les services de la ville de manière sécurisée. Les rues sont cependant peu larges et la vitesse des véhicules est réduite, une cohabitation est donc possible mais peut rester compliquée pour des enfants.

LE CYCLOTOURISME SUR GBM

Le cyclotourisme sur GBM est une forme de tourisme très développée. En accord avec la volonté de la métropole de développer l'écotourisme et les activités de plein air, le cyclotourisme au travers de l'« *Eurovélo 6 - Atlantique - Mer Noire* » est une des activités principales.

En effet, la métropole est traversée par cette voie cyclable qui parcourt l'Europe d'est en ouest. Dans la région, elle relie Nevers à Belfort en longeant, la Loire, le Canal du Centre, la Saône et le Doubs. La piste cyclable passe alors par GBM.

La commune se situe à 10km à l'est du centre de Besançon. Dans le dépliant de tourisme de l'*Eurovélo 6* développé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune est identifiée pour :

- Sa pharmacie ; son offre de restauration ; son clocher comtois ; sa gare TER.



Extrait du dépliant « Eurovélo 6 - Atlantique - Mer Noire »,
Bourgogne-Franche-Comté tourisme



ANALYSE DES MOBILITES ALTERNATIVES

LIAISONS PIETONNES

L'*Eurovélo 6* est la liaison piétonne importante du secteur. Elle relie le terrain en friche et le secteur « Casamène ». Les sites sont également plutôt accessibles à pied depuis la rue Nationale.

Dans le quartier, les cheminements piétons sont relativement continus grâce aux trottoirs, sauf dans le sud du quartier, où il n'y a pas de cheminement piéton marqué malgré deux accès à la piste cyclable (rue du Barrage et rue du Halage).

Le traitement de la chaussée permet aussi à certains véhicules de se garer en bord de chaussée, offrant des passages très étroits voire une coupure du cheminement piéton.

POINTS CLEFS

- *Eurovélo 6* : axe cyclable et piéton structurant, et lieu de balade
- Cheminements piétons absents au sud du quartier malgré les accès au Doubs
- Transports en commun relativement éloignés du site



Entrée principale du secteur sans cheminement piéton identifié.



Chemin d'accès au boulodrome bloqué par une barrière constamment fermée. Les piétons passent sur la gauche.



La haie et les panneaux de signalisation obligent les piétons à marcher sur la chaussée.



Ces 6 arceaux, le long des terrains de tennis, sont les seuls stationnement vélos du secteur.



Les passages entre l'Eurovélo et le secteur sont mal identifiables et encombrés pour empêcher les voitures de passer.



Eurovélo utilisée pour les déplacements doux, ici à vélo.



Rue débouchant sur l'Eurovélo bloquée par des roches. La poubelle bloque l'espace du milieu.



L'Eurovélo est utilisée pour les loisirs, ici le roller. Les voitures peuvent y accéder par la rue du Barrage.



Un pick-up d'un pêcheur est arrêté sur la piste cyclable, après avoir passé la barrière limitant l'accès à l'Eurovélo.



ANALYSE DES USAGES

Trois secteurs sont identifiés :

- En plus de quelques manifestations ponctuelles, le secteur sportif est régulièrement utilisé durant la période estivale.
- Actuellement en cours d'acquisition par la commune, aucun usage n'est identifié sur le terrain en friche.
- L'espace vert situé sur la presqu'île est un lieu de rencontre et de convivialité où de nombreuses familles viennent profiter du calme et du cadre qu'offre le Doubs (espace ombragé et possibilité de faire un barbecue sauvage).

Terrain de basket - parking :

Avant la construction de la salle, ce fût un terrain de basket, il reste encore aujourd'hui un panier côté ouest mais il n'est plus utilisé comme tel. Cet espace est utilisé comme parking pour l'ensemble du site. Des roches anti-stationnement ainsi qu'un talus permettent de délimiter cet espace. L'absence de marquage au sol et de signalétique ne permet pas de définir clairement l'usage de cet espace.

Terrain de football en stabilisé :

Situé au nord-est du site d'étude, le terrain de football stabilisé est accessible par un cheminement piéton coupé par une barrière depuis la salle des fêtes, des passages piétons depuis la voie cyclable, et par des escaliers depuis la route Nationale. Il a perdu sa vocation première mais il est utilisé plusieurs fois par semaine par le club de pétanque. Aujourd'hui, des tables sont disposées sous les arbres à proximité de la départementale.

Stade de football:

Le terrain est délimité par une barrière. Les cages de football n'ont plus de filets. Le club de football n'utilise aujourd'hui que la moitié du terrain mais a besoin d'éclairage pour les entraînements en soirée. L'espace enherbé du stade ne permet pas la pratique d'activité sportive. Deux bancs, coté Doubs, font face au terrain. Ce sont les seuls bancs du site et ils sont peu adaptés et vétustes. Cet espace manque également d'ombrage pour la période estivale.

Terrains de tennis, city-stade et espaces verts :

Le city-stade remplace aujourd'hui le terrain de football en stabilisé et le terrain de basket. Il est bien utilisé par les jeunes. Deux « bancs » faits de parpaings et de planches en bois ont été installés à proximité des terrains de tennis.

L'espace enherbé est utilisé pour les mardis des Rives. Afin d'accéder aux bords du Doubs, les véhicules passent entre la bordure du terrain et les terrains de tennis, notamment pour la mise à l'eau des barques. Cet accès rend de fait ces espaces parfois dangereux pour les usagers et nuit à la qualité de l'espace.

Terrain en friche :

Le terrain en friche est actuellement utilisé comme espace de stockage de gravas nuisant ainsi à la qualité des espaces environnants. Le site est uniquement accessible depuis un passage au nord (privé).

Espace presqu'île :

Cet espace manque d'aménagements pour en faciliter l'usage.

Le terrain fût parfois occupé par des gens du voyage. L'accès à la plupart des espaces est alors bloqué pour les véhicules grâce à des roches anti-stationnement, des tranchées, des clôtures et des barrières.

POINTS CLEFS

- Un terrain stabilisé perd son usage initial mais utilisé pour la pétanque ;
- Un espace de pétanque pas entretenu ni matérialisé ;
- Grands terrains de football non fonctionnels, vétustes ;
- Des espaces non clairement délimités et définis ;
- Manque lisibilité et de clarté dans l'aménagement des espaces en fonction de leur usage (parking) ;
- Manque de mobilier pour se poser et d'espaces de convivialité (bancs, tables, etc.)



ANALYSE DES USAGES

MANIFESTATIONS CULTURELLES

En dehors des usages récurrents, grâce à ces grands espaces, le secteur est aussi un lieu d'accueil de plusieurs événements. Bien que ponctuels, la capacité du site à accueillir ces usages est structurante pour la vie de la commune puisque c'est le seul endroit pouvant accueillir ce type d'événements à ce jour.

Mardis des rives :

Chaque mardi soir de juillet et août des concerts en plein air sont organisés le long du Doubs par GBM. Une partie de ces concerts se déroule à Roche-lez-Beaupré sur l'espace enherbé du site.

Cet espace ouvert permet la tenue de cet événement dans un cadre vert.

Cirque, foires, etc. :

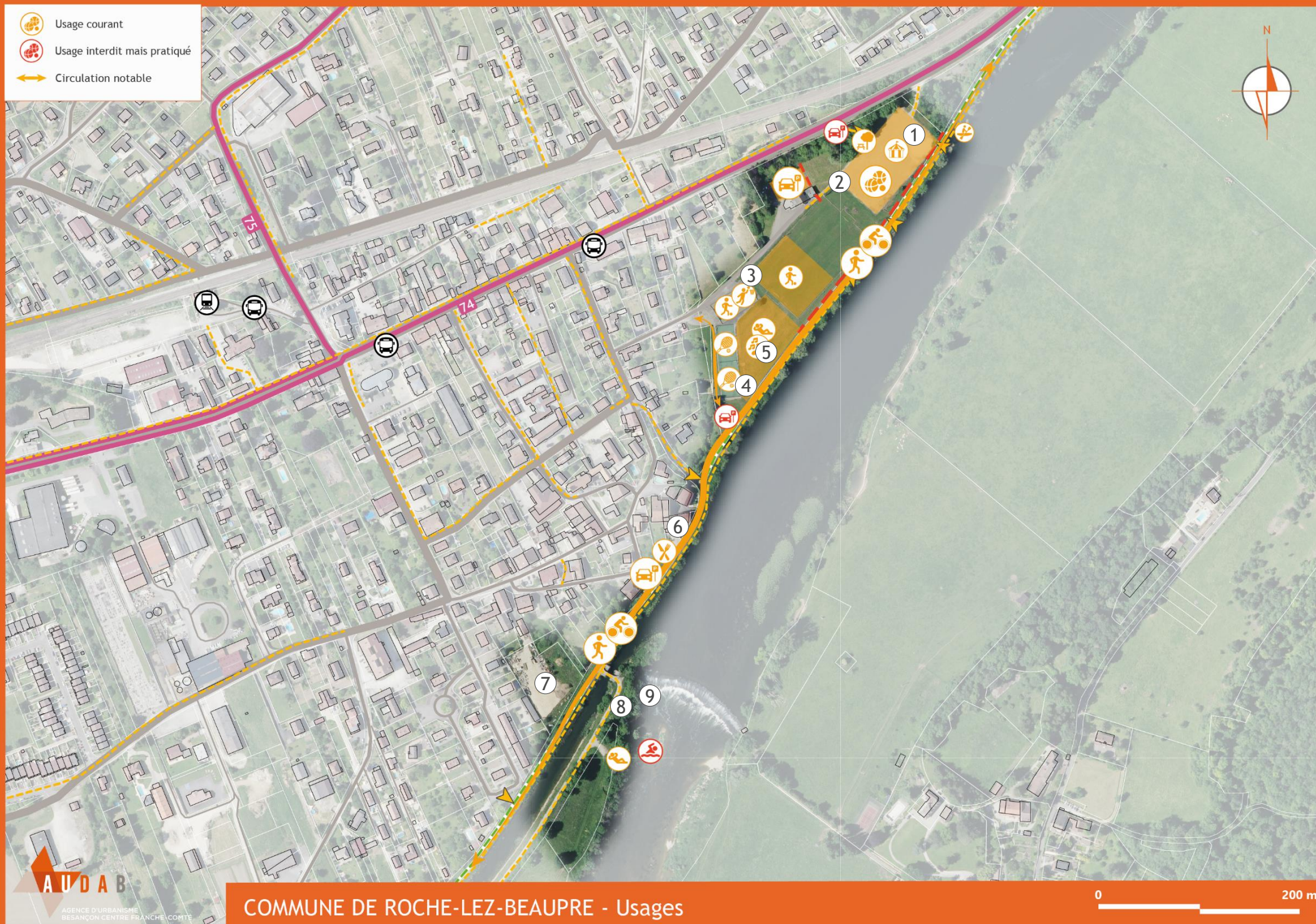
Le terrain de football en stabilisé, utilisé par les joueurs de pétanque, sert aussi de champs de foire. C'est sur ce grand espace dégagé que s'installent des cirques, des vide-greniers ou d'autres événements similaires.



POINTS CLEFS

- Grands espaces libres utilisés ponctuellement pour des événements ;
- Terrain en stabilisé utilisé comme champs de foire ;
- Concerts en plein air sur l'espace enherbé ;
- Espace plébiscité par les gens du voyage.

- Usage courant
- Usage interdit mais pratiqué
- Circulation notable





1
Cirque installé sur le terrain de football en stabilisé.



2
Terrain de football très utilisé par les joueurs de pétanque.



3
City-stade permettant de jouer au basket et au football.



4
Les 2 terrains de tennis extérieurs sont utilisés par le nouveau Tennis Club Novillars Roche.



5
Le grand espace enherbé est ponctuellement utilisé pour les Mardis des Rives.



6
Bar-restaurant installé le long de l'Eurovélo, à destination des cyclistes.



7
L'espace en friche est un terrain vague utilisé pour le stockage de matériaux.



8
Les bords de l'île servent d'espaces pour se retrouver avec des emplacements de feux.



9
En contre-bas de la retenue d'eau, des espaces sont utilisés pour se baigner.



ANALYSE DE LA QUALITE DES ESPACES PUBLICS

Secteur « Casamène »

Le secteur est structuré et découpé par les équipements sportifs et les aménagements faits pour empêcher l'accès aux véhicules. Le secteur et tous les équipements sont encadrés par des clôtures ou des rochers, sectorisant ce grand espace ouvert.

En dehors des équipements, les espaces ne sont pas aménagés ce sont de grands espaces enherbés et d'autres goudronnés abîmés. Les arbres bordant le secteur et le long du Doubs viennent fermer cet espace qui n'en compte que deux. Aucune végétation haute ne vient rythmer l'espace. Les grands arbres en bord de rivière offre cependant un peu d'ombrage sur les bords de pelouses et l'Eurovélo.

Le secteur semble alors peu entretenu voire négligé, à l'exception de la tonte de l'herbe et de la taille des deux haies de cyprès. La végétation sauvage gagne les clôtures qui longent l'Eurovélo ainsi que le terrain servant de boulodrome.

Le city-stade a été posé sur un ancien terrain de jeu dont les traces sont encore visibles, à proximité, des gravillons servent de cheminement pour se rendre sur les terrains de tennis où 2 bancs ont été bricolés pour regarder les matchs depuis l'extérieur.

La salle Jouffroy d'Abbans est marquée par le temps. Datant des années 1990, l'ensemble du bâtiment est ponctuellement tagué et la façade nord est parsemée de tâches d'humidité.

Le mobilier urbain se limite à quelques poubelles disséminées sur le terrain, les tables du club de pétanque, deux bancs en béton le long du terrain de football et de nombreux objets utilisés comme obstacles (anciens poteaux électriques en béton, rochers, cuve et plots béton).

Terrain en friche

Le terrain s'apparente à un terrain vague, aucun aménagement n'y a été fait. La clôture le séparant de l'Eurovélo est recouverte de ronces et autres herbes. Le terrain vague est gagné par les adventices. Quelques arbres sont cependant présents sur le terrain.

Ile entre le canal et le Doubs

L'espace sur l'île est accessible par un chemin carrossable en gravillons qui longe le canal.

Le manque d'aménagement de cet espace ne permet pas d'accompagner les usages existants. Des emplacements de feux et une poubelle indiquent les habitudes et les emplacements privilégiés.

POINTS CLEFS

- Aménagements vieillissants qui n'accompagnent pas les nombreux usages actuels ;
- Peu d'aménagement et de mobilier urbain ;
- Espaces segmentés ;



ZOOM SUR LA BALADE URBAINE

Aménagement des bords du Doubs





RAPPEL DE LA METHODOLOGIE

LES OBJECTIFS

- Comprendre avec une approche plus sensible l'organisation et le fonctionnement du territoire (mieux cerner le territoire);
- Recueillir les avis, impressions, besoins des participants dans l'objectif de les prendre en compte dans les réflexions d'aménagement ;
- Des habitants volontaires qui débattent entre eux et s'expriment sur des projets importants pour l'avenir de la commune ;
- Des projets qui avancent vraiment dans le sens des habitants ;
- Une parole libre, sans tabou, imaginative et constructive ;

DÉROULEMENT

- En groupe de 40 personnes
- Lieu de départ : Salle Jouffroy d'Abbans
- Heure de départ : 9h00
- Réalisation du parcours en marchant durant environ 2h00



2 Terrain de football stabilisé + espace pétanque

1 Salle Jouffroy d'Abbans + terrain de basket

3 Stade de football

4 City stade + terrains de tennis + espace vert

5 Terrain en friche

Rue Nationale (D683)

Rue Nationale (D683)

Verger planté

Rue de Casamène

Chemin de Halage

Rue du Halage

Le Bistrot du
Barrage

Rue du Barrage

Chemin de Halage

Canal du Rhone et du Rhin

Le Doubs

Le Doubs





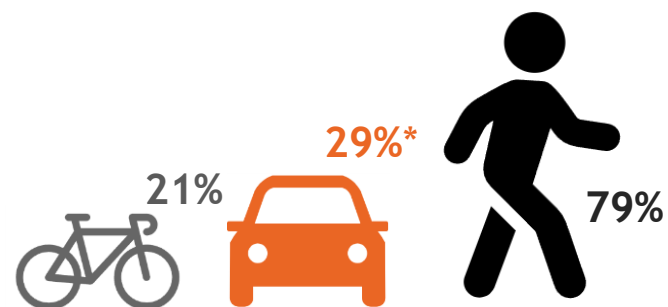
RESULTATS D'ANALYSE DE LA BALADE URBAINE

Plus de 40 participants

Dont 29 inscrits

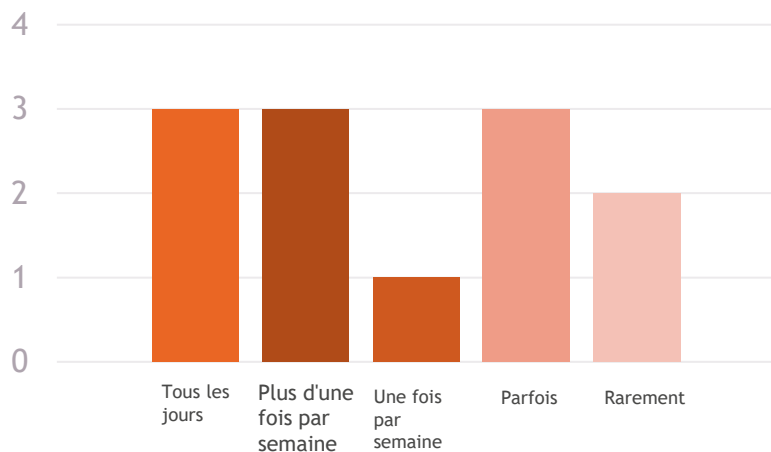
- 8 élus
- 1 membre CCAS
- 1 membre du comité des fêtes
- 3 membres de l'association de pétanque
- 2 membres de l'association Croix verte
- 3 usagers de la vélo route
- 1 psychomotricienne
- 4 jeunes intéressés par le projet
- 5 Rochois
- 1 étudiant en urbanisme

Mode de déplacement



*Clé de lecture : Pour 29% des personnes concertées la voiture est un des moyens utilisés pour se rendre sur le site.

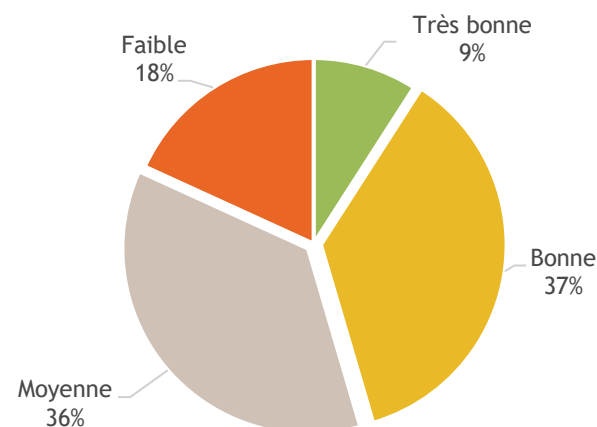
Fréquentation du site



Motifs de fréquentation



Accessibilité



Le site dans sa globalité est relativement accessible mais avec quelques manques comme des places de parking délimitées.



RESULTATS D'ANALYSE DE LA BALADE URBAINE



Points forts



Points faibles





RESULTATS D'ANALYSE DE LA BALADE URBAINE



Points forts



Qualité paysagère

Terrain idéal pour la pétanque

Offre en services et/ou équipements



Qualité des espaces publics

Accessibilité

Points faibles



Accessibilité

Qualité paysagère

Qualité du bâti



Qualité des espaces publics

Offre en services et/ou équipements

Grand espace à aménager



Passage de la barrière compliqué



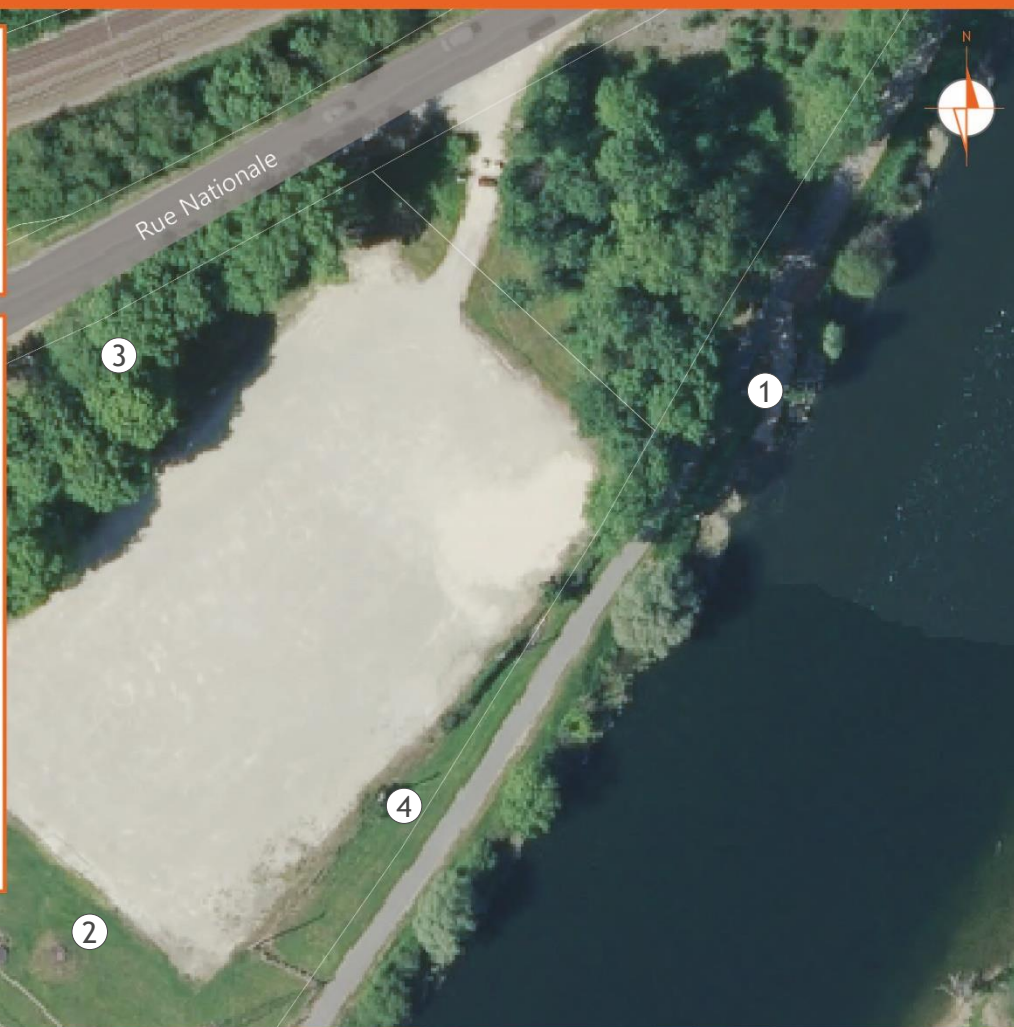
RESULTATS D'ANALYSE DE LA BALADE URBAINE

CONSTATS

- 1 - Stationnement manquant à proximité de l'aire de mise à l'eau ;
- Aucun chemin d'accès pour la mise à l'eau ;
- Accès à la mise à l'eau non fonctionnel ;
- Absence d'espace ombragé ;
- Absence d'espace pour les différentes tranches d'âge ;
- Espace peu attractif, car non aménagé (luminaire; bancs, arbre ; filets abimés; ...);

PROPOSITIONS

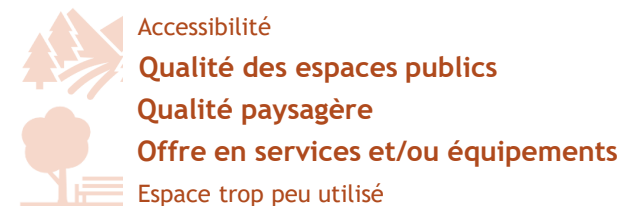
- 2 - Aménager des espaces de convivialité paysager et qualitatif autour de terrain stabilisé (bancs; espaces ombragés) ;
- 2 - Créer une mini-piste de course pour les enfants ;
- 2 - Créer une aire de roller couverte ;
- 2 - Créer un skate-park ;
- 2 - Délimiter et aménager un espace pour la pétanque (espace ombragé avec des bancs, de l'éclairage et une poubelle ...);
- 3 - Sécuriser l'accessibilité du terrain de pétanque (voiture) ;
- 3 - Délimiter et sécuriser l'ensemble de l'espace de la Route Nationale ;
- 1 - Créer une voie d'accès pour la mise à l'eau des bateaux et kayak ;
- 1 - Aménager un espace de stationnement à proximité de l'aire de mise à l'eau ;
- 4 - Supprimer les poteaux, filets et grillage abimés permettant ainsi de rendre l'espace plus attractif et accessible ;
- 4 - Parcours de santé street-work out.



Points forts



Points faibles



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Balade urbaine - Terrain de football stabilisé et espace de pétanque

0 25 m

Sources : Orthophoto 2020; JGH BD TOPO; Réalisation AUDA - Janvier 2022



RESULTATS D'ANALYSE DE LA BALADE URBAINE

CONSTATS

- 1 - Roches anti-stationnement nuisent à la qualité de l'espace public ;
- 2 - Un accès utilisé par les voitures ;
- 3 - Grillage et filets abîmés dangereux pour les enfants ;
- 4 - Barrière sur la véloroute située en plein virage dangereuse pour les cyclistes car peu visible ;
- 5 - Cadre et point de vue à préserver ;

PROPOSITIONS

- 1 - Aménager des espaces de convivialité (table de pique-nique; ombragé; bancs.);
- 4 - Favoriser l'accueil d'événements ou manifestations culturelles en plein-air (concerts...);
- 1 - Permettre aux usagers de la véloroute de s'arrêter ;
- 2 - Mise en place de poubelles de tri ;
- 1 - Aménager un point d'eau ;
- 2 - Mise en place d'équipements spécifiques aux cyclistes (gonfleur vélo et petit outils ...);
- 5 - Bloquer l'accès aux voitures ;
- 1 - Améliorer l'escalier en bois pour l'accès au Doubs en kayak ;
- 1 - Réfléchir à un espace pour une activité couverte ;
- 1 - Permettre de préserver et renforcer les points de vue sur le Doubs pour une ouverture du paysage ;
- 1 - Parcours de santé street-work out.

COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ

Balade urbaine - Terrains de tennis et espace vert

0 25 m

Sources : Orthophoto 2020;IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Janvier 2022

Points forts



Offre en services
et/ou équipements



Accessibilité

Qualité paysagère

Qualité des espaces publics

Points faibles



Accessibilité

Qualité des espaces publics

Grillage abîmé

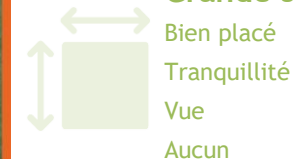


RESULTATS D'ANALYSE DE LA BALADE URBAINE



Points forts

Grande surface



Points faibles

Accessibilité





CONSTATS

POTENTIALITÉS

- Une commune située en première couronne de Besançon ;
- Une commune disposant d'un réseau viaire structurant et une bonne desserte en transport en commun (train et bus) ;
- Une commune traversée par l'eurovélo 6 ;
- Une maîtrise foncière ;
- Des potentialités en dent creuse (friche) ;
- Un secteur d'étude à proximité du centre-bourg, s'intégrant parfaitement au tissu urbain environnant ;
- Un secteur d'étude s'inscrivant dans un contexte paysager exceptionnel ;
- Un site lisible, facilement accessible (voiture; bus; pied et vélo), attractif pour différents profils d'utilisateurs et toutes tranches d'âges ;
- Une multitude de potentialité de mutation des espaces ;
- Des grands espaces libres permettant la mise en place d'événements ponctuels ;
- Un site bien identifié par les habitants de la commune et plus largement des bisontins (attractivité à l'échelle GBM);
- Des équipements sportifs attractifs ;
- Une offre en équipements diversifiée ;
- Une salle des fêtes centrale, emblématique du secteur et très utilisée ;
- Un site touristique avec la vélo route (randonnées; marche à pied, balade; roller; vélo...).

À AMÉLIORER

- Une mutation contrainte par la zone rouge du PPRI;
- Certains équipements sous-utilisés, peu utilisés ou utilisés pour un autre usage ;
- Un maillage piéton peu fonctionnel rendant ainsi hermétique les grands équipements sportifs ;
- Une nuisance et insécurité liée à la proximité de la route Nationale ;
- Une accessibilité dangereuse pour les joueurs de pétanque ;
- Accès manquant pour la mise à l'eau ;
- Un stationnement non marqué (conflits d'usages /dangereux) ;
- Un complexe sportif hermétique (délimitation par les roches-anti-stationnement, barrières, filets)
- Une salle des fêtes peu entretenue de l'extérieur et manquant de visibilité, d'accessibilité, et de fonctionnalité pour les usagers de la vélo route;
- Manque de mobilier urbain, d'espace de détente ;
- Des espaces libres manquant d'aménagement paysager et qualitatif ;
- Manque d'intégration qualitative et paysagère des équipements sportifs ;
- Des espace manquant d'identité pour certains usages (pétanque, terrain de basket, stabilisé) ;



ENJEUX

- Prendre en compte les contraintes liées au PPRI et SUP ;
- Renforcer l'identité de la commune et son attractivité touristique, ainsi que son rayonnement à l'échelle de GBM ;
- Répondre à la demande des jeunes habitants de la commune par la réalisation d'un skate-park (*pump-track*) ;
- Prendre en compte la parole des habitants dans les futures propositions d'aménagement ;
- Rendre possible une évolution de la salle des fêtes en confortant sa centralité, en renforçant son attractivité, sa lisibilité et sa fonctionnalité pour l'ensemble des usagers (habitants et usagers de la vélo route, usagers des événements ponctuels) ;
- Renforcer l'attractivité du secteur par un aménagement cohérent qualitatif et paysager de l'ensemble du secteur ;
- Conserver des espaces libres pour les manifestations culturelles ;
- Favoriser, renforcer et développer l'activité touristique liée à la vélo route ;
- Renforcer le maillage piéton existant et développer un nouveau maillage permettant de rendre accessible le secteur aux usagers de la vélo route et de faire dialoguer les différents équipements entre eux ;
- Renforcer le maillage piéton existant afin de relier le secteur et le centre-bourg (dialoguer avec le reste de la commune) ;
- Rationaliser le stationnement par une délimitation claire de ces espaces ;
- Limiter les nuisances liées à la route nationale ;
- Permettre une intégration paysagère et qualitative des équipements sportifs et de la salle des fêtes ;
- Rendre fonctionnels les espaces verts identifiés par les habitants en aménageant qualitativement ces espaces (mobilier urbain; ombrage...)
- Créer un nouvel espace qualitatif et paysager (friche) en lien avec la vélo route ;



PROPOSITION DE SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

Aménagement des bords du Doubs



VOCATION DES ESPACES ET DU BÂTI

-  Bâti existant
-  Local/Abris pétanque
-  Parvis de la salle des fêtes
-  Espace vert
-  Aire de jeux pour enfants
-  Terrain de pétanque
-  Pump-Track
-  Skate-park

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

-  Stationnement désimperméabilisé
-  Plateau de circulation partagé
-  Voie Cyclable
-  Cheminement piétons existants
-  Cheminement piétons à créer
-  Promenade paysagère
-  Accès véhicules
-  Accès piétons
-  Limite à renforcer

PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN

-  Frange tampon paysagère
-  Arbre existant
-  Arbre à planter
-  Mobilier urbain
-  Borne vélo
-  Point de vue (ouverture)



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE - Scénario 1

Rationalisation des usages par la restructuration des espaces

0 200 m

Sources : Orthophoto 2017; IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Février 2022



SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

SCENARIO 1 : Rationalisation des usages par la restructuration des espaces

Principes d'aménagement globaux

- Création d'une voie partagée désimperméabilisée (plateau lisible en zone 20) permettant de signaler l'entrée du secteur et le partage de la voirie entre les différents usagers (piétons, cycles et véhicules motorisés) ;
- Création d'un maillage piéton paysager au cœur du site et depuis la vélo route afin de permettre de le dialogue avec les différents espaces du site et la vélo route (rendre perméable le site);
- Aménagement de la zone de stationnement désimperméabilisée à l'arrière de la salle communale ;
- Conservation des principaux équipements fonctionnels du site ;
- Réfection de la salle des fêtes permettant de communiquer avec les espaces extérieurs lors de manifestations sportives et culturelles;
- Aménagement d'un parvis permettant de créer un espace central avec la salle des fêtes et de marquer l'identité du site ;
- Création d'un espace de vie pour renforcer le rôle de centralité du site grâce à un parc centré sur les aires de jeux/street workout et en lien avec l'espace salle des fêtes (parvis et bâti);
- Création d'un stade de foot de taille réduite au cœur du site et en lien avec les équipements environnants ;
- Compléter l'offre en équipements sportifs par la création d'un espace street workout au centre du site permettant de conforter la centralité et l'identité du site;
- Conserver l'espace libre du stabilisé pour des manifestations culturelles ;
- Délimiter clairement l'espace dédié à la pétanque et rendre fonctionnelle cette activité par la création d'un abri et la mise en place de mobiliers urbains;
- Création d'une frange paysagère entre la rue Nationale et le site afin de limiter les nuisances sonores et renforcer la grande qualité paysagère du site ;
- Renforcer le caractère végétal des espaces verts existants par la plantation de nouveaux arbres permettant de rendre attractifs ces espaces (*lors des périodes estivales*);
- Créer des nouvelles ouvertures de point de vue sur les berges permettant le dialogue visuel avec le Doubs ;
- Mise en place de mobiliers urbains permettant de rendre fonctionnel et attractif le site ;
- Mise en place d'une borne d'outils pour vélo ;

VOCATION DES ESPACES ET DU BÂTI

-  Bâti existant
-  Local / Abris pétanque
-  Parvis de la salle des fêtes
-  Espace vert
-  Aire de jeux pour enfants
-  Terrain de pétanque
-  Pump-Track
-  Skate-park

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

-  Stationnement désimperméabilisé
-  Plateau de circulation partagée
-  Voie Cyclable
-  Cheminement piétons existants
-  Cheminement piétons à créer
-  Promenade paysagère
-  Accès véhicules
-  Accès piétons
-  Limite à renforcer

PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN

-  Frange tampon paysagère
-  Arbre existant
-  Arbre à planter
-  Mobilier urbain
-  Borne vélo
-  Point de vue (ouverture)



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE - Scénario 2

Reconquête des espaces par la création d'une coulée verte
au bord de la Véloroute et du Doubs

0 200 m

Sources : Orthophoto 2017; IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Février 2022.

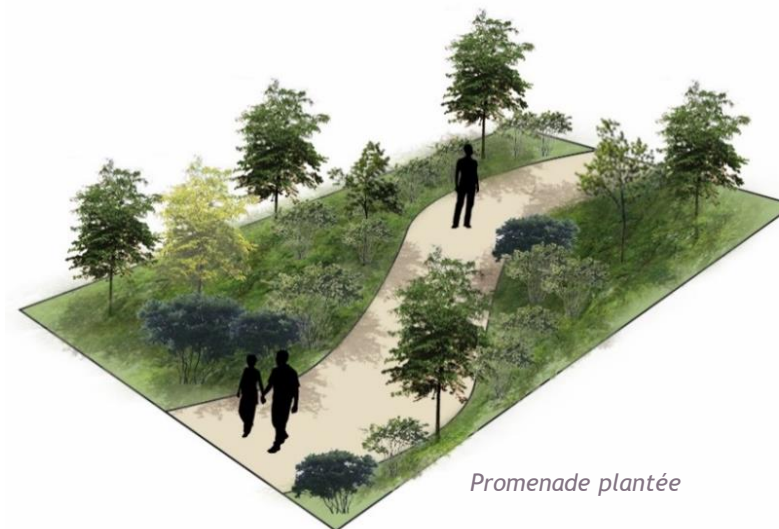


SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

SCENARIO 2 : Reconquête des espaces par la création d'une coulée verte au bord du Doubs et de la Véloroute

Principes d'aménagement globaux

- Création d'une voie partagée désimperméabilisée (plateau lisible en zone 20) permettant de signaler l'entrée du secteur et le partage de la voirie entre les différents usagers (piétons, cycles et véhicules motorisés) ;
- Création d'une voie depuis le parking permettant l'accès à la rampe de mise à l'eau ;
- Création d'une aire de retournement ;
- Création d'une vaste zone de stationnement désimperméabilisée à l'arrière de la salle communale ;
- Création d'un maillage piéton paysager au cœur du site et depuis la vélo route afin de permettre le dialogue avec les différents espaces du site et la vélo route (rendre perméable le site) ;
- Création d'une promenade plantée le long de la vélo route permettant de faire dialogue le site avec celle-ci et ainsi favoriser le lien avec les équipements de loisirs ;
- Conservation des principaux équipements fonctionnels du site ;
- Réfection de la salle des fêtes permettant de communiquer avec les espaces extérieurs lors de manifestations sportives et culturelles ;
- Aménagement d'un parvis permettant de créer un espace central avec la salle des fêtes et de marquer l'identité du site ;
- Création d'une seconde centralité avec le renforcement des équipements sportifs existants (city-tennis) ; espace de vie pour renforcer le rôle de centralité du site grâce à un parc centré sur les aires de jeux/street workout ;
- Création d'un stade de foot de taille réduite au cœur du site et en lien avec les équipements environnants ;
- Compléter l'offre en équipements sportifs par la création d'un espace street workout au centre du site permettant de conforter la centralité et l'identité du site ;
- Conserver l'espace libre du stabilisé pour des manifestations culturelles ;



Promenade plantée

- Délimiter clairement l'espace dédié à la pétanque et rendre fonctionnelle cette activité par la création d'un abri et la mise en place de mobiliers urbains ;
- Création d'une frange paysagère entre la rue Nationale et le site afin de limiter les nuisances sonores et renforcer la grande qualité paysagère du site ;
- Renforcer le caractère végétal des espaces verts existants par la plantation de nouveaux arbres permettant de rendre attractifs ces espaces (*lors des périodes estivales*) ;
- Créer de nouvelles ouvertures de point de vue sur les berges permettant le dialogue visuel avec le Doubs ;
- Mise en place de mobiliers urbains permettant de rendre fonctionnel et attractif le site ;
- Mise en place d'une borne d'outils pour vélo ;

VOCATION DES ESPACES ET DU BÂTI

-  Bâti existant
-  Local/Abris pétanque
-  Parvis de la salle des fêtes
-  Espace vert
-  Aire de jeux pour enfants
-  Terrain de pétanque
-  Pump-Track
-  Skate-park

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

-  Stationnement désimperméabilisé
-  Plateau de circulation partagée
-  Voie Cyclable
-  Cheminement piétons existants
-  Cheminement piétons à créer
-  Promenade paysagère
-  Accès véhicules
-  Accès piétons
-  Limite à renforcer

PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN

-  Frange tampon paysagère
-  Arbre existant
-  Arbre à planter
-  Mobilier urbain
-  Borne vélo
-  Point de vue (ouverture)



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE - Scénario 3

Création d'un parc paysager au bord du Doubs et de la véloroute

0 200 m

Sources : Orthophoto 2017; IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Février 2022



SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

SCENARIO 3 : Création d'un parc paysager ay bord du Doubs et de la Véloroute

Principes d'aménagement globaux

- Création d'une voie partagée désimperméabilisée (plateau lisible en zone 20) permettant de signaler l'entrée du secteur et le partage de la voirie entre les différents usagers (piétons, cycles et véhicules motorisés) ;
- Création d'une voie depuis le parking permettant l'accès à la rampe de mise à l'eau ;
- Création d'une aire de retournement ;
- Création d'une vaste zone de stationnement désimperméabilisée à l'arrière de la salle communale ;
- Création d'un maillage piéton paysager au cœur du site et depuis la vélo route afin de permettre le dialogue avec les différents espaces du site et la vélo route (rendre perméable le site) ;
- Création d'un grand parc paysager permettant de former une unité au sein du site et de relier l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs avec la vélo route ;
- Conservation des principaux équipements fonctionnels du site ;
- Réfection de la salle des fêtes permettant de communiquer avec les espaces extérieurs lors de manifestations sportives et culturelles ;
- Aménagement d'un parvis permettant de créer un espace central avec la salle des fêtes et de marquer l'identité du site ;
- Création d'un stade de foot de taille réduite au cœur du site et en lien avec les équipements environnants ;
- Compléter l'offre en équipements sportifs par la création d'un espace street workout au centre du site permettant de conforter la centralité et l'identité du site ;
- Conserver l'espace libre du stabilisé pour des manifestations culturelles ;
- Délimiter clairement l'espace dédié à la pétanque et rendre fonctionnelle cette activité par la création d'un abri et la mise en place de mobiliers urbains ;
- Création d'une frange paysagère entre la rue Nationale et le site afin de limiter les nuisances sonores et renforcer la grande qualité paysagère du site ;
- Renforcer le caractère végétal des espaces verts existants par la plantation de nouveaux arbres permettant de rendre attractifs ces espaces (*lors des périodes estivales*) ;
- Créer des nouvelles ouvertures de point de vue sur les berges permettant le dialogue visuel avec le Doubs ;
- Mise en place de mobiliers urbains permettant de rendre fonctionnel et attractif le site ;
- Mise en place d'une borne d'outils pour vélo ;



SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

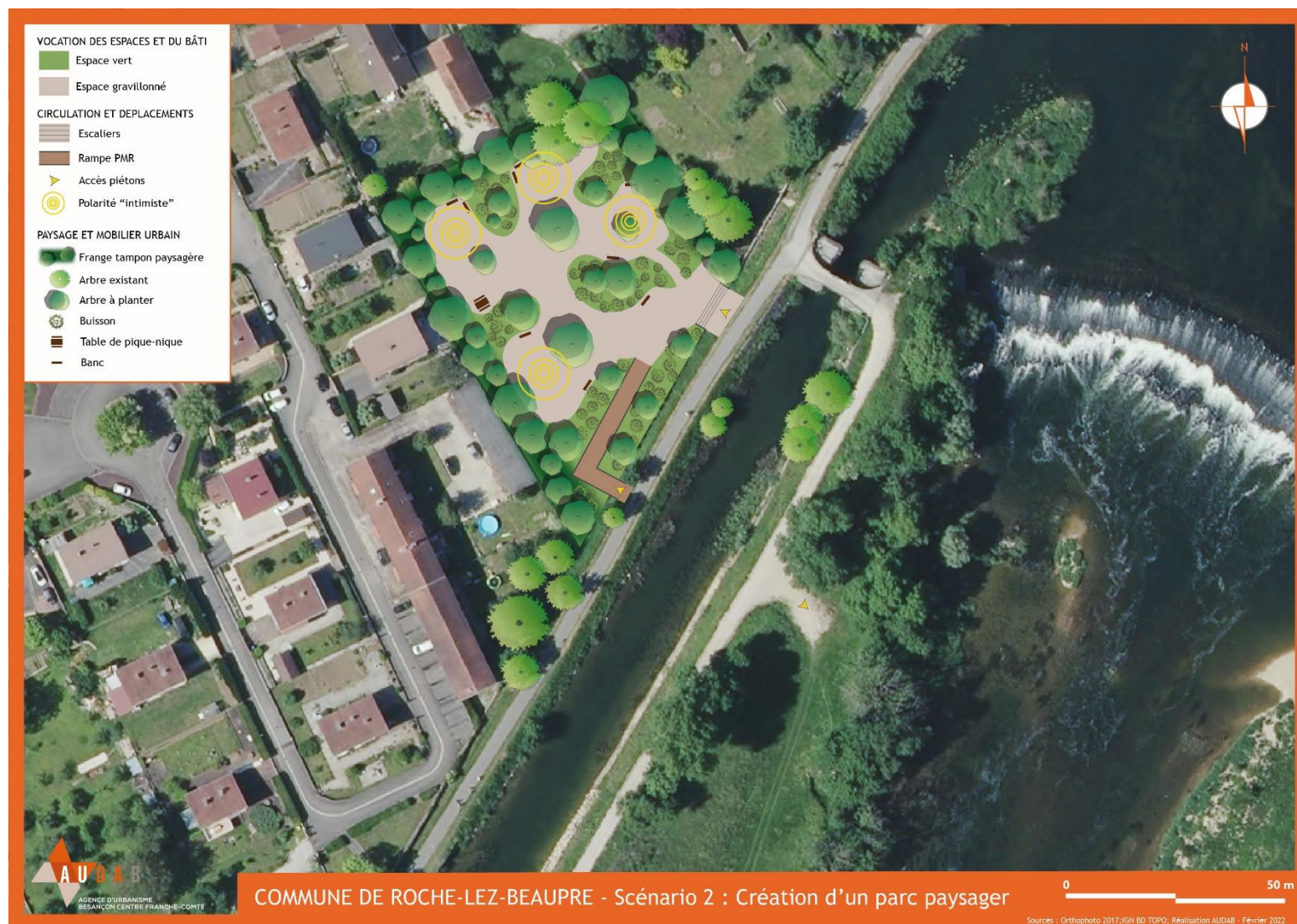
Friche scénario 1 : Création d'un verger





SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

Friche scénario 2 : Création d'un parc paysager





SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT

Friche scénario 3 : Création de jardins partagés





SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT CO-CONSTRUIT

Aménagement des bords du Doubs



VOCATION DES ESPACES ET DU BÂTI

-  Bâti existant
-  Abris
-  Box à Vélo
-  Parvis de la salle des fêtes
-  WC publics
-  Aire de loisir multi activité et intergénérationnelle
-  Terrain de pétanque
-  Pump-Track
-  Skate-park

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

-  Stationnement désimperméabilisé
-  Plateau de circulation partagée
-  Voie Cyclable
-  Cheminement piéton existant
-  Cheminement piéton à créer
-  Promenade paysagère
-  Accès véhicule motorisé
-  Accès piéton
-  Borne escamotable
-  Limite à renforcer
-  Délimitation de la voirie
-  Panneau de sensibilisation

A PRENDRE EN COMPTE

-  Servitude d'Utilité Publique

PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN

-  Espace vert
-  Frange tampon paysagère
-  Arbre existant
-  Arbre à planter
-  Espace planté
-  Mobilier urbain
-  Borne vélo
-  Point de vue



COMMUNE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE -

Rationalisation des usages par la restructuration des espaces

0 200 m

Sources : Orthophoto 2017; IGN BD TOPO; Réalisation AUDAB - Avril 2022



SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT CO-CONSTRUIT

Rationalisation des usages par la restructuration des espaces

Principes d'aménagement globaux

- Création d'une voie partagée désimperméabilisée (plateau lisible en zone 20) permettant de signaler l'entrée du secteur et le partage de la voirie entre les différents usagers (piétons, cycles et véhicules motorisés) ;
- Création d'un maillage piéton paysager au cœur du site et depuis la véloroute afin de permettre de le dialogue avec les différents espaces du site et la vélo route (rendre perméable le site);
- Création d'une traversée centrale piétonne permettant de connecter la véloroute et la salle des fêtes et en lien avec l'ensemble des équipements et mobiliers environnants;
- Aménagement de l'ancien terrain de basket en espace de stationnement désimperméabilisé. Une extension de cet espace sera à prévoir sur la zone enherbée ;
- Réfection extérieure de la salle des fêtes. Possibilité d'utiliser l'un des murs de la salle des fêtes pour une expression artistique (fresque murale- street-art) ;
- Aménagement d'un parvis permettant de créer un espace central avec la salle des fêtes et de marquer l'identité du site;
- Conservation des principaux équipements fonctionnels du site ;
- Création d'un espace de vie pour renforcer le rôle de centralité du site grâce à l'aménagement d'un espace centré sur des aires de loisirs regroupant plusieurs activités et pouvant s'adapter à toutes les tranches d'âges ;
- Création d'un stade de foot de taille réduite au cœur du site et en lien avec les équipements environnants.
- Aménagement de gradins paysagers (favorisés par le talus existant).
- Conserver l'espace libre du stabilisé pour des manifestations culturelles et sportives (mardi des rives; cirque ...);
- Délimiter clairement l'espace dédié à la pétanque et rendre fonctionnelle cette activité par la création d'un abri et la mise en place de mobiliers urbains;
- Création d'une frange paysagère entre la rue Nationale et le site afin de limiter les nuisances sonores et renforcer la grande qualité paysagère du site ;
- Renforcer le caractère végétal des espaces verts existants par la plantation de nouveaux arbres permettant de rendre attractifs ces espaces (*lors des périodes estivales*);
- Créer des nouvelles ouvertures de point de vue sur les berges permettant le dialogue visuel avec le Doubs ;
- Mise en place de mobiliers urbains permettant de rendre fonctionnel et attractif le site ;
- Mise en place d'une borne d'outils pour vélo à proximité de la salle des fêtes et de l'abri ;

VOCATION DES ESPACES ET DU BÂTI

-  Espace vert
-  Espace enherbé
-  Espace gravillonné

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

-  Piste cyclable
-  Escalier/gradin
-  Rampe d'accès (petits véhicules et PMR)
-  Accès piéton
-  Accès véhicule motorisé
-  Polarité

PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN

-  Frange tampon paysagère
-  Arbre existant
-  Arbre à planter
-  Espace planté (graminées)
-  Mobilier urbain





SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT CO-CONSTRUIT

Création d'un parc paysager

Principes d'aménagement globaux

- Création d'une rampe d'accès permettant la desserte du site pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les petits véhicules ;
- Création d'une desserte principale du site grâce à un large escalier/gradin permettant de conserver la perspective de vue sur la véloroute et le canal ;
- Conservation de l'espace enherbé existant afin de créer un espace vert qualitatif et paysager.
- Conservation de l'espace gravillonné permettant de rendre fonctionnel l'usage de cet espace ;
- Plantation d'ilots enherbés à l'aide graminées ou tout autre végétation dans l'objectif de conserver des ilots de fraîcheur et/ou espace ombragé ;
- Concevoir des espace ombragés nichés au cœur du parc propice aux instants de détente (polarité) ;
- Création d'une frange tampon paysagère à proximité des habitations afin de limiter les nuisances sonores et renforcer la grande qualité paysagère du site ;
- Renforcer le caractère végétal des espaces verts existants par la plantation de nouveaux arbres permettant de rendre attractifs ces espaces (*lors des périodes estivales*);
- Mise en place de mobiliers urbains permettant de rendre fonctionnel et attractif le site ;



RÉFÉRENCES



Espace
street-workout en bois



Mobilier de réparation de vélo



Mobilier de réparation de vélo



Installations de musculation en extérieur



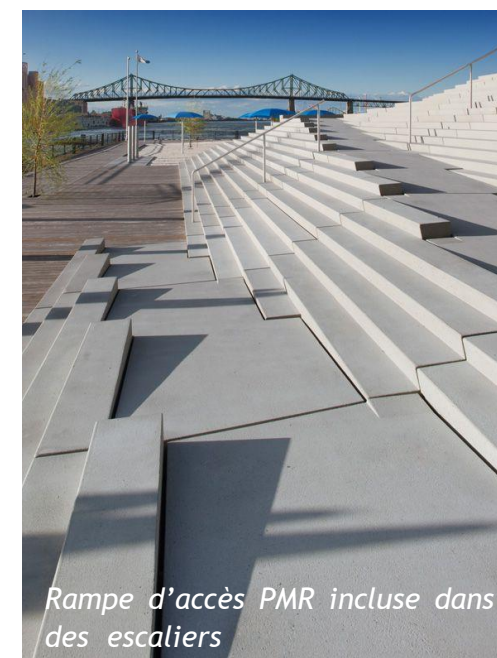
Démarcation voies vélo et piéton



Peinture sur voie partagée
Rue de Trans (Draguignan)



Peinture sur voie partagée



Rampe d'accès PMR incluse dans
des escaliers



RÉFÉRENCES



Ilôt planté : graminées



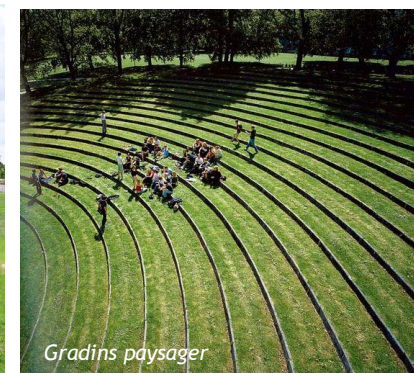
Ilôt planté



Ilôt planté : graminées



Gradins paysager



Gradins paysager



Box à vélo- Grenoble(38)



Abris

RÉFÉRENCES À BESANÇON, LE PARC VELOTTE





RÉFÉRENCES

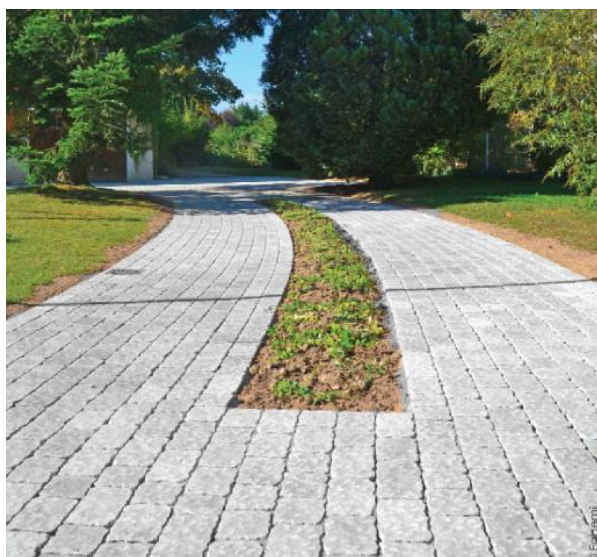




RÉFÉRENCES



Exemples de dallages perméables engazonnés



EXEMPLES DE STATIONNEMENT VÉGÉTALISÉ INTÉGRANTS UNE NOUVEAU PAYSAGÈRE





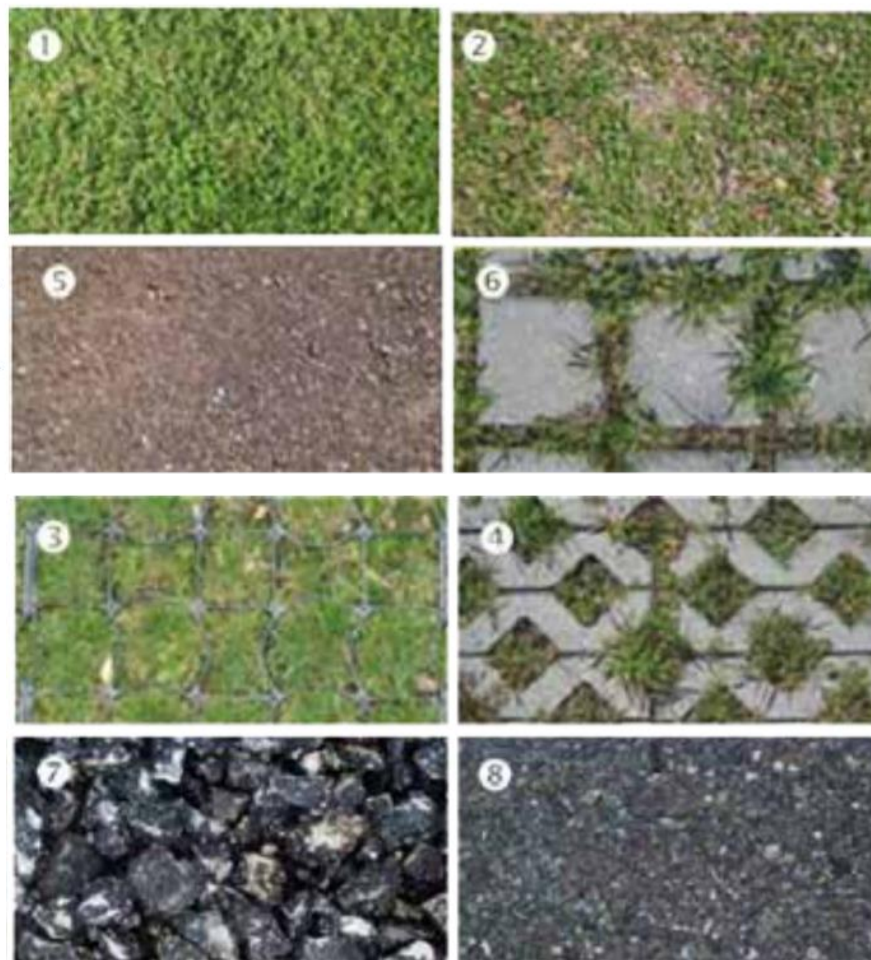
RÉFÉRENCES

Désimperméabilisation des sols (places, stationnements)

Lorsque les usages le permettent, le maintien d'espaces de pleine terre représente la solution la moins impactante pour le cycle de l'eau et l'environnement.

Le cas échéant, l'utilisation de revêtements perméables constitue une alternative intéressante aux enrobés bitumineux conventionnels. Les solutions végétalisées ou semi-végétalisées peuvent, en outre, favoriser une certaine biodiversité si quelques règles sont respectées.

© Prokop et al., 2011



Exemples de matériaux perméables (hors n°8 : asphalte)

(1) gazon, (2) gravier-gazon, (3) dalles gazon en matière plastique ou (4) en béton, (5) revêtements en béton perméable, (6) surfaces empierrées, (7) asphalte poreux, (8) asphalte imperméable



RÉFÉRENCES

Dallages filtrants (Aix-les-Bains)

Variantes des **dallages engazonnés**, les dallages intégrant des matériaux poreux (graviers) **permettent** (même s'ils restent minéraux) **une meilleure gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration des pluies sur place.**

Cette solution technique est adaptée à un **usage assez intense.**



Bandes de roulement (commune de Aulnoy-les-Valenciennes)

Adaptées à de nombreuses situations, l'aménagement **de bandes de roulement** sur les places de stationnements ou les voies d'accès permet de limiter l'imperméabilisation des sols à l'emprise strictement nécessaire pour les véhicules et de préserver ou restaurer des espaces de pleine terre pouvant accueillir une végétation rase.

Ce type d'aménagement favorise également la gestion des eaux pluviales à la parcelle et peut être associé à des systèmes d'infiltration des eaux (noues par exemple).







AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

Hôtel Jouffroy,
1 rue du Grand Charmont
25 000 BESANÇON

Mina KHELOUFI
Tél : 06 02 55 15 12
mina.kheloufi@audab.org

Justine HUOT MARCHAND
justine.huot-marchand@audab.org
Tél : 06 02 55 15 10

www.audab.org